Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219060-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 060
Objet : Tarifs municipaux 2024

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

		2023	2024
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		16.08 €	17,00 €
Repas personnel communal		3.15 €	3.50 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	480 €	494.50 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219060-DE

	Vin d'honneur (verres compris)	260 €	268 €
	Cuisine	65 €	67 €
Non Bauvinois	Repas	1 085 €	1 118 €
	Vin d'honneur (verres compris)	560 €	577 €
	Cuisine	135 €	139 €
Salon		470 €	484 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	350 €	360.50 €
	Vin d'honneur (verres compris)	190 €	196 €
Non Bauvinois	Repas	790 €	814 €
	Vin d'honneur (verres compris)	480 €	494.50 €
Salon		295 €	304 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	225 €	232 €
	Vin d'honneur (verres compris)	180 €	185.50 €
Non Bauvinois	Repas	490 €	505 €
	Vin d'honneur (verres compris)	420 €	433 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	16.50 €
Location d'un bureau pour ½ journée (3h30)		25 €	26 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		55 €	56 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		1,00 €	1,03 €
Un couvert sans vaisselle		0,60 €	0,62 €
REMPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE			
Assiette plate ou creuse		2,55 €	2,55 €
Assiette à dessert		2,15 €	2,15 €
Verre à bière		1,40 €	1,40 €
Verre à pied 25 cl		1,40 €	1,40 €
Verre à liqueur		1,40 €	1,40 €
Coupe à champagne		1,40 €	1,40 €
Verre à pied 16 cl		1,20 €	1,20 €
Verre gigogne 16 ou 22 cl		0,75 €	0,75 €
Tasse à café, bol		1,20 €	1,20 €
Corbeille à pain		0,70 €	0,70 €
Cendrier		0,90 €	0,90 €
Couteau		1,30 €	1,30 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219060-DE

Fourchette			0	
Cuillère à soupe			0,65 €	0,65 €
Cuillère à café			0,65 €	0,65 €
Ramequin			2,15 €	2,15 €
Plateau			3,20 €	3,20 €
LOCATION DE MATÉRIEL				
Une table				
Bauvinois			3,50 €	3,60 €
Non Bauvinois			7,50 €	7,75 €
Une chaise				
Bauvinois			1,15 €	1,25 €
Non Bauvinois			2,50 €	2,60 €
Une tente				
Bauvinois			155,00 €	160,00 €
Non Bauvinois			340,00 €	350,00 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)			1 000 €	1 000,00 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)				
Bauvinois			85,00 €	88,00 €
Non Bauvinois			185,00 €	190,00 €
Caution			500,00 €	515,00 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES				
Occupation permanente du domaine public				
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)			50,00 €	51,50 €
Occupation temporaire du domaine public				
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)			35,00 €	36,00 €
Semaine (du lundi au jeudi)			18,00 €	18,50 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine			10,00 €	10,50 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)			45,00 €	46,50 €
1/2 journée (midi ou soir) le week-end			13,00 €	13,50 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 50 %				
Une place de parking permanente à l'année (réservée aux médecins du cabinet médical)			450,00 €	463,50 €
POSE D'ECHAFAUDAGE				
Le mètre carré à la journée			1,00 €	1,05 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE				
Le mètre cube à la journée			1,00 €	1,05 €
MARCHÉ				
Le mètre linéaire			0,36 €	0,40 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES				
Camion d'outillage par 1/2 journée			55 €	57,00 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI				
Grand manège			25,00 €	26,00 €
Petit manège			12,00 €	12,50 €
Loterie, tir, divers			9,00 €	9,50 €
VENTE AU DÉBALLAGE				

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219060-DE

Salle Dufour	570	
Salle des fêtes	740,00 €	762,00 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0,15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2,00 €	2,00 €
Télécopie 1ere page Chaque page suivante	1,52 € 1.02 €	1,52 € 1,02 €
Scan	0.15 €	0,15 €
VIDEOPROJECTEUR	55,00 €	56,50 €
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15,00 €	15,50 €
Caution à verser à la réservation	300,00 €	300,00 €
BADGE MAGNETIQUE		
1er badge	gratuit	gratuit
2ème badge	26,00 €	27,00 €
VACATION FUNERAIRE	22,00 €	22,50 €

L'Assemblée, à l'unanimité, vote l'application des tarifs municipaux ainsi présentés à compter du 1er janier 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 061
Objet : Tarifs peri et extrascolaires

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2024, applicables à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

TARIFS PERISCOLAIRES

A) Garderie périscolaire

ANNEE	2023	2024
Garderie Périscolaire enfants Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	1,68 €	1,73 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

Quotient familial de 457,01 à 505	1,80 €	1,85 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,99 €	2,05 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,26 €	2,33 €
Quotient familial > à 762	2,54 €	2,62 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	2,20 €	2,27 €
Quotient familial de 457,01 à 505	2,32 €	2,39 €
Quotient familial de 505,01 à 571	2,52 €	2,60 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,80 €	2,88 €
Quotient familial > à 762	3,08 €	3,17 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	3,67 €	3,78 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,89 €	4,01 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,23 €	4,36 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,75 €	4,89 €
Quotient familial > à 762	5,26 €	5,42 €
Garderie Périscolaire enfants non Bauvinois		
Matin		
Quotient familial de 0 à 457	3,24 €	3,34 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,44 €	3,54 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,81 €	3,92 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,35 €	4,48 €
Quotient familial > à 762	4,89 €	5,04 €
Soir		
Quotient familial de 0 à 457	4,85 €	5,00 €
Quotient familial de 457,01 à 505	5,14 €	5,29 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,69 €	5,86 €
Quotient familial de 571,01 à 762	6,49 €	6,68 €
Quotient familial > à 762	7,31 €	7,53 €
Matin et Soir		
Quotient familial de 0 à 457	7,01 €	7,22 €
Quotient familial de 457,01 à 505	7,43 €	7,65 €
Quotient familial de 505,01 à 571	8,23 €	8,48 €
Quotient familial de 571,01 à 762	9,38 €	9,66 €
Quotient familial > à 762	10,57 €	10,89 €

B) Restauration municipale

Tarifs avec la mise en place de la tarification sociale :

Quotient Familial	2023	2024
Inférieur à 600 Bauvinois	1 €	1 €
Compris entre 601 et 1000 Bauvinois	3,02 €	3,11 €
Supérieur à 1000 Bauvinois	3,07 €	3,16 €
Tarifs Enfants extérieurs et enseignants	4,87 €	5,02 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

Repas adulte *(ex : parents accompagnant les enfants en sortie)*		5,02 €

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fin du dispositif de tarification sociale mis en place par l'Etat ou si la Commune n'y est plus éligible. Les tarifs ci-dessous seront alors appliqués.

	Tarif 2023	**Tarif 2024**
Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement	1.92 €	1,92 €
Quotient CAF > 500 Bauvinois uniquement	3,07 €	3,16 €
Enfant extérieur	4.87 €	5,02 €
Repas adulte *(ex : parents accompagnant les enfants en sortie)*		5,02 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter l'organisation, l'approvisionnement et assurer une qualité de service satisfaisante, l'inscription préalable via le portail en cantine des enfants est obligatoire. Les réservations doivent se faire avant le vendredi avant 8h pour la semaine suivante. L'article 2 du projet de règlement intérieur de restauration municipale prévoit que, passé ce délai, une majoration sera appliquée doublant le prix du repas après le 3ème oubli.

En cas d'absence, pour ne pas être facturé, il suffit de prévenir sur le portail et d'y déposer un justificatif. Après trois absences sans justificatif, le repas est facturé.

C) Etude surveillée

Il propose de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2024 comme suit (excepté pour les enfants Bauvinois pouvant bénéficier du tarif préférentiel avec la garderie du soir) :

	Tarif 2023	**Tarif 2024**
Jour d'étude, 1er et 2ème enfants	1,66 €	1,71 €
Jour d'étude, à partir du 3ème enfant	0,73 €	0, 75 €

Tarif préférentiel pour les enfants allant à l'étude et à la garderie du soir : le tarif de l'étude sera alors de 1 € pour le 1er et le 2ème enfant et de 0.50 € à partir du 3ème enfant.

En cas de non inscription à l'étude, les enseignantes dirigeront les enfants vers les services de la garderie dont le prix sera alors majoré pour appliquer le tarif de la garderie.

D) Accueil du mercredi :

ANNEE	**2023**	**2024**
Accueil Demi-journée Matin Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,09 €	3,18 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,32 €	3,42 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,63 €	3,74 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,12 €	4,24 €
Quotient familial > à 762	4,61 €	4,75 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

Accueil Demi-journée Après-midi Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,61 €	3,72 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,84 €	3,96 €
Quotient familial de 505,01 à 571	4,16 €	4,28 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,65 €	4,79 €
Quotient familial > à 762	5,15 €	5,30 €
Accueil Journée 9h 17h Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,56 €	4,70 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,83 €	4,97 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,23 €	5,39 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,87 €	6,05 €
Quotient familial > à 762	6,53 €	6,73 €
Accueil Journée complète Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	7,71 €	7,94 €
Quotient familial de 457,01 à 505	8,21 €	8,46 €
Quotient familial de 505,01 à 571	8,92 €	9,19 €
Quotient familial de 571,01 à 762	10,06 €	10,36 €
Quotient familial > à 762	11,27 €	11,61 €

TARIFS EXTERIEURS		
Accueil Demi-journée Matin non Bauvinois	**2023**	**2024**
Quotient familial de 0 à 457	5,41 €	5,57 €
Quotient familial de 457,01 à 505	5,73 €	5,90 €
Quotient familial de 505,01 à 571	6,34 €	6,53 €
Quotient familial de 571,01 à 762	7,24 €	7,46 €
Quotient familial > à 762	8,15 €	8,39 €
Accueil Demi-journée Après-midi non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	5,93 €	6,11 €
Quotient familial de 457,01 à 505	6,28 €	6,47 €
Quotient familial de 505,01 à 571	6,96 €	7,17 €
Quotient familial de 571,01 à 762	7,94 €	8,18 €
Quotient familial > à 762	8,94 €	9,21 €
Accueil Journée 9h 17h non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	8,63 €	8,89 €
Quotient familial de 457,01 à 505	9,15 €	9,42 €
Quotient familial de 505,01 à 571	10,13 €	10,43 €
Quotient familial de 571,01 à 762	11,55 €	11,90 €
Quotient familial > à 762	13,02 €	13,41 €
Accueil Journée complète non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	13,50 €	13,91 €
Quotient familial de 457,01 à 505	14,31 €	14,74 €
Quotient familial de 505,01 à 571	15,84 €	16,32 €
Quotient familial de 571,01 à 762	18,08 €	18,62 €
Quotient familial > à 762	20,35 €	20,96 €

E) Garderie du mercredi :

Année	**2023**	**2024**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

Matin ou Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,68 €	1,73 €
Quotient familial de 457,01 à 505	1,80 €	1,85 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,99 €	2,05 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,26 €	2,33 €
Quotient familial > à 762	2,54 €	2,62 €
TARIFS EXTERIEURS		
Matin – Non Bauvinois	**2023**	**2024**
Quotient familial de 0 à 457	3,24 €	3,34 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,44 €	3,54 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,81 €	3,92 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,35 €	4,48 €
Quotient familial > à 762	4,89 €	5,04 €
Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,33 €	4,46 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,59 €	4,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,08 €	5,23 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,79 €	5,96 €
Quotient familial > à 762	6,52 €	6,72 €

F) Restauration municipale du Mercredi

Le dispositif de tarification sociale étant uniquement prévue pour la restauration scolaire, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration du mercredi :

	Tarif 2023	**Tarif 2024**
o **Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement**	1,92 €	1,98 €
o **Quotient CAF > 500 Bauvinois uniquement**	3,07 €	3,16 €
o **Enfant extérieur**	4,87 €	5,02 €

G) Structure Ados

Bauvinois	**Montant adhésion annuelle 2023**	**Montant adhésion annuelle 2024**
QF< 513	12 €	12,60 €
QF entre 513 et 1080	15 €	15,75 €
QF>1080	20 €	21,00 €
Extérieurs	30 €	31,50 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES

H) Garderie Centre

Année	**2023**	**2024**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

Matin ou Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	1,68 €	
Quotient familial de 457,01 à 505	1,80 €	1,85 €
Quotient familial de 505,01 à 571	1,99 €	2,05 €
Quotient familial de 571,01 à 762	2,26 €	2,33 €
Quotient familial > à 762	2,54 €	2,62 €
Matin et Soir - Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	3,15 €	3,24 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,37 €	3,47 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,70 €	3,81 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,22 €	4,35 €
Quotient familial > à 762	4,72 €	4,86 €
TARIFS EXTERIEURS		
Matin – Non Bauvinois	**2023**	**2024**
Quotient familial de 0 à 457	3,24 €	3,34 €
Quotient familial de 457,01 à 505	3,44 €	3,54 €
Quotient familial de 505,01 à 571	3,81 €	3,92 €
Quotient familial de 571,01 à 762	4,35 €	4,48 €
Quotient familial > à 762	4,89 €	5,04 €
Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	4,33 €	4,46 €
Quotient familial de 457,01 à 505	4,59 €	4,73 €
Quotient familial de 505,01 à 571	5,08 €	5,23 €
Quotient familial de 571,01 à 762	5,79 €	5,96 €
Quotient familial > à 762	6,52 €	6,72 €
Matin et Soir – Non Bauvinois		
Quotient familial de 0 à 457	6,49 €	6,68 €
Quotient familial de 457,01 à 505	6,87 €	7,08 €
Quotient familial de 505,01 à 571	7,61 €	7,84 €
Quotient familial de 571,01 à 762	8,68 €	8,94 €
Quotient familial > à 762	9,79 €	10,08 €

I) Centres de loisirs

(Tarif à la semaine)

ANNEE	2023	2024
Quotient familial < 457		
1 enfant	8,06 €	8,30 €
2 enfants	7,12 €	7,33 €
3 enfants	6,29 €	6,48 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1 enfant	9,19 €	9,47 €
2 enfants	8,35 €	8,60 €
3 enfants	6,99 €	7,20 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1 enfant	12,18 €	12,55 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

2 enfants	10,76 €	11,08 €
3 enfants	9,95 €	10,25 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1 enfant	14,51 €	14,95 €
2 enfants	13,52 €	13,93 €
3 enfants	12,75 €	13,13 €
Quotient familial > à 762,01		
1 enfant	16,70 €	17,20 €
2 enfants	15,52 €	15,99 €
3 enfants	14,45 €	14,88 €
TARIFS EXTERIEURS (Tarif à la semaine)		
Quotient familial < 457	28,60 €	29,46 €
Quotient familial 457,01 à 505	30,32 €	31,23 €
Quotient familial 505,01 à 571	33,55 €	34,56 €
Quotient familial 571,01 à 762	38,29 €	39,44 €
Quotient familial > à 762,01	43,14 €	44,43 €

J) Campings

	2023	**2024**
Camping 2 jours	15,31 €	15,77 €
Camping 3 jours	22,90 €	23,59 €
Camping 4 jours	30,50 €	31,42 €
Camping 5 jours	38,17 €	39,32 €

K) Nuitée Bauvinoise

	2023	**2024**
Forfait unique		2 €

L) Restauration municipale Centre

Le dispositif de tarification sociale étant uniquement prévue pour la restauration scolaire, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration en période extrascolaire :

	Tarif 2023	**Tarif 2024**
o **Quotient CAF < 500 Bauvinois uniquement**	1,92 €	1,98 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219061-DE

o **Quotient CAF > 500 Bauvinois uniquement**	3,07 €	3,16 €
o **Enfant extérieur**	4,87 €	5,02 €

Monsieur le Maire précise que :

- Les tarifs pour les Accueils Collectifs de Mineurs sont indiqués à la semaine, ce tarif sera diminué de l'équivalent du nombre de jours où le centre de loisirs n'a pas lieu (jours fériés),
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué sera calculé selon le quotient familial de celle-ci,
- Une majoration des tarifs de centres de loisirs est prévue en cas d'inscription hors délai :
  - Pour les Bauvinois : la famille devra s'acquitter du tarif correspondant à la plus haute tranche de quotient familial multiplié par 1.5,
  - Pour les non-Bauvinois, le tarif sera multiplié par 1.5.
  Et ce, pendant toute la durée de la session.
- Le tarif de la garderie péri et extrascolaire sera majoré de 30% en cas de retard, après 18 h 30, ou de non inscription sur le portail famille,
- Le tarif de l'accueil du mercredi sera majoré de 30% en cas de retard, après 18 h 30, ou de non inscription sur le portail famille,
- Les familles devront fournir le numéro d'allocataire caf pour informer du quotient familial ainsi que le justificatif de domicile de moins de 3 mois avant le 30 septembre de l'année en cours et communiquer tout changement de situation sur le Portail. A défaut, la tranche tarifaire maximale sera automatiquement appliquée.
- Le paiement en deux ou trois fois aux ACM pour la période estivale sera autorisé,
- Lorsque les parents sont séparés et qu'au moins un des deux parents réside sur la Commune, le tarif Bauvinois s'appliquera aux deux parents,
- De même, le tarif Bauvinois s'appliquera pour les enfants extérieurs en classe ULIS pour les prestations périscolaires et ce, en période scolaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider ces tarifs municipaux péri et extrascolaires 2024.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire, l'Assemblée, à l'unanité, emet un avis favorable pour l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023S1219062-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 062
Objet : Tarfis bibliothèque

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 11 décembre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les tarifs suivants pour l'accès à la médiathèque à compter du 1er janvier 2024 :

ABONNEMENT ANNUEL	**2024**
Bauvinois	11 €
Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin)	11 €
Bauvinois et Meurchinois (adhérant à la médiathèque de Meurchin) parmi les catégories suivantes : Enfants Etudiants Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Handicapés sur présentation d'une justification	GRATUITÉ
Extérieurs	13.50 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023S1219062-DE

L'Assemblée, consultée, se prononce à l'unanimité pour l'application de ces tarfis pour l'année 2024.

e Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219063-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 063
Objet : Tarifs concessions funéraires 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes sont libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires.
Jusqu'à présent, la Commune cédait ses recettes au Centre Communal d'Action Sociale mais aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'acter les tarifs ci-dessous pour l'année 2024,

CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)	
Bauvinois 15 ans	206,00 €
Bauvinois 30 ans	412,00 €
Non Bauvinois 15 ans	412,00 €
Non Bauvinois 30 ans	824,00 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219063-DE

REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)	
15 ans	144,00 €
30 ans	206,00 €
COLUMBARIUM	
Bauvinois	1 071,00 €
Non Bauvinois	2 060,00 €
CAVURNE	
Bauvinois	
15 ans	154,50 €
30 ans	309,00 €
Non Bauvinois	
15 ans	309,00 €
30 ans	618,00 €
PLAQUE DE LUTRIN	
15 ans	33,00 €
30 ans	55,00 €
DISPERSION DES CENDRES	11,50 €

– D'acter le versement intégral du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, se prononce à l'unanimité
- pour l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2024
- de verser l'intégralité du produit des concessions au Centre Communal d'Action Sociale

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 064
Objet : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Décision Modificative est nécessaire.

En effet, par courrier du 27 octobre 2023, la Préfecture a informé la Commune de son éligibilité au dispositif de soutien budgétaire créé par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 (« filet de sécurité »).
Celui-ci permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Par précaution, et sur les conseils de notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), la commune n'avait pas demandé d'acompte en 2022. La somme ainsi versée correspond bien à ce que la Commune peut prétendre suite aux calculs effectués par les services compétents de l'Etat.

La somme ainsi notifiée est de 206 249 €.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

Ensuite, la Commune a été destinataire le 09 octobre 2023 d'une notification d'attribution de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de menuiseries aux Coquelicots d'un montant de 40 000 €.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a également été notifié et présente un montant légèrement supérieur (+ 6 249 €) à celui prévu au budget primitif. Il en est de même pour les versements de la CAF pour les prestations extrascolaires (+ 9443 €).

Des écritures en dépenses sont nécessaires :

- Chapitre 012 au 64 111 à 15 000 €,
- Pour les titres annulés au 673,
- Pour une constitution de provision afin de faire face aux créances en souffrance (1 000 €) en 6817 et la reprise de la provision de l'année dernière en 7817 (2 638.03 €).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif comme suit, vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
21318 (21) – 211 : Autres bâtiments publics	40 000,00	1347 (13) – 211 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local	40 000,00
SOUS-TOTAL	**1 000,00**	**SOUS-TOTAL**	**40 000,00**
FONCTIONNEMENT			
60612 (011) – 020 : Energie Electricité	193 579,03	73223 (73) - 01 : Fonds de Péréquation Intercommunal	6 249,00
64111 (012) – 020 : Rémunérations	15 000,00	7478 (74) – 421 : Versements autres organismes	9 443,00
673 (67) – 020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00	7488 (74) – 01 : Autres attributions et participations	206 249,00
673 (67) – 251 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	7817 (78) – 01 : Reprises sur provisions	2 638,03
673 (67) – 421 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00		
6817 (68) – 01 : Provisions	1 000,00		
SOUS-TOTAL	**224 579,03**	**SOUS-TOTAL**	**224 579,03**
Total Dépenses	**264 579,03**	**Total Recettes**	**264 579,03**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte cette décision modificative n° 3 afin d'ajuster le budget primitif comme indiqué ci-dessus

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BAUVIN

Numéro SIRET : 21590052300014

POSTE COMPTABLE : SGC ARMENTIERES

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM 3 - COMMUNE DE BAUVIN

ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

	IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		X
	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section de fonctionnement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section d'investissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Section de fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Section d'investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		X
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		X
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

SOMMAIRE

	IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		X
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures		X

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

5 9 0 5 2	**DM 3 - COMMUNE DE BAUVIN** **DM 3**	**DECISION MODIFICATIVE**

I - INFORMATIONS GENERALES	**I**
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	**Valeurs**
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		**Valeurs par hab. (population DGF)**	**Moyenne nationale du potentiel financier par habitants de la strate**
Fiscal	**Financier**		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	**Valeurs**	**Moyennes nationales de la strate (3)**
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produits des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprer au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).
Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios pré respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informati (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article es la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en sectio d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	224 579,03	224 579,03
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	224 579,03	224 579,03

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	40 000,00	40 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	40 000,00	40 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	**264 579,03**	**264 579,03**

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 773 022,52		193 579,03	193 579,03	1 966 601,55
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 355 400,00		15 000,00	15 000,00	2 370 400,00
014	Atténuations de produits	22 065,48				22 065,48
65	Autres charges de gestion courante	570 203,00				570 203,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 720 691,00**	**0,00**	**208 579,03**	**208 579,03**	**4 929 270,03**
66	Charges financières	48 795,00				48 795,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		15 000,00	15 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		**4 774 486,00**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**4 999 065,03**
023	*Virement à la section d'investissement (*	*1 619 422,83*				*1 619 422,83*
042	*Opé. d'ordre transfert entre sections (2)*	*115 000,00*				*115 000,00*
043	*Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct*					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 734 422,83***
TOTAL		**6 508 908,83**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**6 733 487,86**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 733 487,86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00				30 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	197 750,00				197 750,00
73	Impôts et taxes	2 870 440,00		6 249,00	6 249,00	2 876 689,00
74	Dotations, subventions et participations	1 450 516,00		215 692,00	215 692,00	1 666 208,00
75	Autres produits de gestion courante	57 500,00				57 500,00
Total des recettes de gestion courante		**4 606 206,00**	**0,00**	**221 941,00**	**221 941,00**	**4 828 147,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	6 000,00				6 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			2 638,03	2 638,03	2 638,03
Total des recettes réelles de fonct.		**4 612 206,00**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**4 836 785,03**
042	*Opé. ordre transfert entre sections (2)*	*16 346,00*				*16 346,00*
043	*Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)*					
Total des recettes d'ordre de fonct.		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***16 346,00***
TOTAL		**4 628 552,00**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**4 853 131,03**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 880 356,83

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 733 487,86

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	1 718 076,83

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	370 675,38				370 675,38
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	1 396 529,70		40 000,00	40 000,00	1 436 529,70
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**1 767 205,08**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**1 807 205,08**
10	Dotations, fonds divers et reserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	167 818,00				167 818,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**167 818,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**167 818,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		**1 935 023,08**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**1 975 023,08**
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*16 346,00*				*16 346,00*
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***16 346,00***
TOTAL		**1 951 369,08**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**1 991 369,08**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	**359 215,04**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	**2 350 584,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	75 940,09		40 000,00	40 000,00	115 940,09
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**75 940,09**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**115 940,09**
10	Dotations, fonds divers et reserves (sf 1068)	26 000,00				26 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	474 221,20				474 221,20
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		**500 221,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 221,20**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		**576 161,29**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**616 161,29**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 619 422,83*				*1 619 422,83*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*115 000,00*				*115 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre d'invest.		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 734 422,83***
TOTAL		**2 310 584,12**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**2 350 584,12**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	**2 350 584,12**

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	**1 718 076,83**

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	193 579,03		193 579,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variations de stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00		1 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
Dépenses de fonctionnement - Total		**224 579,03**		**224 579,03**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**224 579,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	40 000,00		40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation*			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation comptes financiers*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		**40 000,00**		**40 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes	6 249,00		6 249,00
74	Dotations, subventions et participations	215 692,00		215 692,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 638,03		2 638,03
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		**224 579,03**		**224 579,03**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**224 579,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	40 000,00		40 000,00
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation*			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation comptes financiers*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		**40 000,00**		**40 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	**Charges à caractère général**	**1 773 022,52**	**193 579,03**	**193 579,03**
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à a	165 682,00		
60611	Eau et assainissement	25 000,00		
60612	Energie - Electricité	605 000,00	193 579,03	193 579,03
60622	Carburants	16 000,00		
60623	Alimentations	9 100,00		
60628	Autres fournitures non stockées	2 150,00		
60631	Fournitures d'entretien	16 000,00		
60632	Fournitures de petit équipement	21 205,00		
60633	Fournitures de voirie	16 250,00		
60636	Vêtements de travail	15 200,00		
6064	Fournitures administratives	5 450,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médi	6 690,00		
6067	Fournitures scolaires	19 154,00		
6068	Autres matières et fournitures	93 533,52		
611	Contrats de prestations de services	57 500,00		
6122	Crédit-bail mobilier	9 500,00		
6132	Locations immobilières	5 000,00		
6135	Locations mobilières	18 250,00		
61521	Terrains	188 800,00		
615221	Bâtiments publics	35 000,00		
615231	Voiries	25 000,00		
61551	Matériel roulant	16 500,00		
61558	Autres biens mobiliers	8 600,00		
6156	Maintenance	81 081,00		
6161	Multirisques	21 500,00		
6182	Documentation générale et technique	550,00		
6184	Versements à des organismes de formation	7 400,00		
6188	Autres frais divers	2 100,00		
6226	Honoraires	6 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00		
6231	Annonces et insertions	3 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	29 410,00		
6237	Publications	4 000,00		
6238	Divers	6 360,00		
6247	Transports collectifs	17 800,00		
6251	Voyages et déplacements	1 200,00		
6257	Réceptions	3 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00		
6262	Frais de télécommunications	33 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	150,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	4 457,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	100 000,00		
6288	Autres services extérieurs	46 950,00		
63512	Taxes foncières	12 500,00		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 355 400,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6218	Autres personnel extérieur	48 000,00		
6331	Versement mobilité	1 400,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	6 500,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	22 100,00		
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rém	3 800,00		
64111	Rémunération principale	1 115 100,00	15 000,00	15 000,00
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de ré	35 000,00		
64116	Indemnités de préavis et de licenciement	5 000,00		

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64118	Autres indemnités	260 000,00		
64131	Rémunération	170 000,00		
64138	Autres indemnités	50 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	234 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	333 000,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	9 600,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	37 400,00		
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00		
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 500,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	12 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00		
014	**Atténuations de produits**	**22 065,48**		
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi S	20 065,48		
7391178	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. di	2 000,00		
65	**Autres charges de gestion courante**	**570 203,00**		
6518	Autres	19 740,00		
6531	Indemnités	102 000,00		
6532	Frais de mission	1 000,00		
6533	Cotisations de retraite	4 600,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron	8 050,00		
6535	Formation	2 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00		
6542	Créances éteintes	3 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	5 830,00		
65548	Autres contributions	10 700,00		
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00		
65733	Départements	10 560,00		
657362	CCAS	275 500,00		
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits	117 723,00		
656	**Frais de fonctionnement des groupes d'**			
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		**4 720 691,00**	**208 579,03**	**208 579,03**
66	**Charges financières (b)**	**48 795,00**		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	41 200,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-17 405,00		
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**5 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de g	1 000,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	15 000,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00		
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (**		**1 000,00**	**1 000,00**
6817	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circul		1 000,00	1 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**4 774 486,00**	**224 579,03**	**224 579,03**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 619 422,83***		
042	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***115 000,00***		
6811	*Dot.aux amort.des immo.incorporelles & co*	*115 000,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		**6 508 908,83**	**224 579,03**	**224 579,03**

	+
RESTES A REALISER N-1	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**224 579,03**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	**Atténuations de charges**	**30 000,00**		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	30 000,00		
70	**Produits des services, domaine et vente**	**197 750,00**		
70312	Redevances funéraires	500,00		
70323	Redevance d'occupation du dom.public co	500,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	200,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	43 650,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	145 800,00		
70688	Autres prestations de service	100,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00		
70873	par les CCAS	6 000,00		
73	**Impôts et taxes**	**2 870 440,00**	**6 249,00**	**6 249,00**
73111	Impôts directs locaux	1 806 000,00		
73211	Attribution de compensation	487 665,00		
73212	Dotation de solidarité communautaire	276 355,00		
73221	FNGIR	2 843,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	82 527,00	6 249,00	6 249,00
7336	Droits de place	1 950,00		
7343	Taxe sur les pylônes électriques	2 600,00		
7351	Taxe sur la consommation finale d'électric	80 000,00		
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	500,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.fo	130 000,00		
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 450 516,00**	**215 692,00**	**215 692,00**
7411	Dotation forfaitaire	950 000,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	224 255,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	150 000,00		
744	FCTVA	16 000,00		
74718	Autres	18 604,00		
7473	Départements	1 440,00		
7478	Autres organismes	55 000,00	9 443,00	9 443,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	30 000,00		
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes f	5 217,00		
7488	Autres attributions et participations		206 249,00	206 249,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**57 500,00**		
752	Revenus des immeubles	36 100,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	21 400,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**4 606 206,00**	**221 941,00**	**221 941,00**
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**	**6 000,00**		
7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00		
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (**		**2 638,03**	**2 638,03**
7817	Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circu		2 638,03	2 638,03
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**4 612 206,00**	**224 579,03**	**224 579,03**

042	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***16 346,00***		
777	*Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de r*	*16 346,00*		
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		4 628 552,00	224 579,03	224 579,03

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	224 579,03

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	**Stocks**			
20	**Immobilisations incorporelles (hors op**	**370 675,38**		
2031	Frais d'études	327 413,00		
2033	Frais d'insertion	1 262,38		
2051	Concessions et droits similaires	42 000,00		
204	**Subventions d'équipement versées (ho**			
21	**Immobilisations corporelles (hors opér**	**1 396 529,70**	**40 000,00**	**40 000,00**
21312	Bâtiments scolaires	95 913,47		
21318	Autres bâtiments publics	815 048,61	40 000,00	40 000,00
2132	Immeubles de rapport	4 000,00		
2152	Installations de voirie	173 840,00		
21534	Réseaux d'électrification	182 275,94		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 862,85		
2184	Mobilier	8 392,61		
2188	Autres immobilisations corporelles	111 196,22		
22	**Immobilisations reçues en affectation (**			
23	**Immobilisations en cours (hors opératio**			
Total des dépenses d'équipement		**1 767 205,08**	**40 000,00**	**40 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et reserves**			
13	**Subventions d'investissement reçues**			
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**167 818,00**		
1641	Emprunts en euros	140 618,00		
168758	Autres groupements	27 200,00		
18	**Compte de liaison : affectation (BA, ré**			
26	**Participations et créances ratt. à des pa**			
27	**Autres immobilisations financières**			
020	**Dépenses imprévues**			
Total des dépenses financières		**167 818,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**1 935 023,08**	**40 000,00**	**40 000,00**

040	***Opération d'ordre transfert entre section***	***16 346,00***		
	Reprise sur autofinancement antérieur	***16 346,00***		
13911	*Etat et établissements nationaux*	*316,00*		
13913	*Départements*	*1 000,00*		
13938	*Autres*	*15 030,00*		
041	***Opérations patrimoniales***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	**1 951 369,08**	**40 000,00**	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
	RESTES A REALISER N-1			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			40 000,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	**Stocks**			
13	**Subventions d'investissement reçues**	**75 940,09**	**40 000,00**	**40 000,00**
1341	Dotation d'équipement des territoires rurau	57 794,69		
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	18 145,40	40 000,00	40 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilés (sf 165)**			
20	**Immobilisations incorporelles (sf 204)**			
204	**Subventions d'équipement versées**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		**75 940,09**	**40 000,00**	**40 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et reserves**	**500 221,20**		
10222	FCTVA	26 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	474 221,20		
138	**Autres subv. d'inv. non transférables**			
165	**Dépôts et cautionnements reçus**			
18	**Compte de liaison : affectation (BA, ré**			
26	**Participations et créances ratt. à des pa**			
27	**Autres immobilisations financières**			
024	**Produits des cessions d'immobilisation**			
Total des recettes financières		**500 221,20**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**576 161,29**	**40 000,00**	**40 000,00**
021	***Virement de la section de fonctionnemen***	***1 619 422,83***		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***115 000,00***		
2802	*Frais liés doc. urbanisme & numérisation c*	*1 016,00*		
28031	*Frais d'études*	*412,00*		
28051	*Concessions et droits similaires*	*2 100,00*		
28121	*Plantations d'arbres et arbustes*	*176,00*		
28128	*Autres agencements et aménagements de t*	*31 104,00*		
281311	*Hôtel de ville*	*338,00*		
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 617,20*		
281316	*Equipements du cimetière*	*88,00*		
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 528,40*		
28135	*Install.géné.,agencement,aménagements d*	*5 248,39*		
28138	*Autres constructions*	*207,00*		
28152	*Installations de voirie*	*1 171,36*		
281532	*Réseaux d'assainissement*	*897,68*		
281534	*Réseaux d'électrification*	*341,02*		
281568	*Autre mat et outil d'incendie et de défense c*	*212,00*		
281571	*Matériel roulant*	*145,93*		
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*4 054,33*		
28158	*Autres install., matériel et outillage techniqu*	*777,18*		
28182	*Matériel de transport*	*2 285,00*		
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*23 081,64*		
28184	*Mobilier*	*6 968,30*		

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*30 230,57*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		**2 310 584,12**	**40 000,00**	**40 000,00**

	+
RESTES A REALISER N-1	**0,00**
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		**1 000,00**	**214 579,03**		**3 000,00**
Dépenses de l'exercice		**1 000,00**	**214 579,03**		**3 000,00**
011	Charges à caractère général		193 579,03		
012	Charges de personnel et frais assi		15 000,00		
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courant				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles		6 000,00		3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétai	1 000,00			
022	Dépenses imprévues				
023	*Virement à la section d'investissem*				
042	*Opérations d'ordre de transfert en*				
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*				
002	Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports					
RECETTES		**215 136,03**			
Recettes de l'exercice		**215 136,03**			
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine et v				
73	Impôts et taxes	6 249,00			
74	Dotations, subventions et particip	206 249,00			
75	Autres produits de gestion courant				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises provisions semi-budgétair	2 638,03			
042	*Opérations d'ordre de transfert en*				
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*				
002	Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports					
SOLDE		**214 136,03**	**-214 579,03**		**-3 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		.....	..... **6 000,00**	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	..... **6 000,00**	.....	.....
011	Charges à caractère général	.....	.....	.....	.....
012	Charges de personnel et frais assi	.....	.....	.....	.....
014	Atténuations de produits	.....	.....	.....	.....
65	Autres charges de gestion courant	.....	.....	.....	.....
66	Charges financières	.....	.....	.....	.....
67	Charges exceptionnelles	.....	..... 6 000,00	.....	.....
68	Dotations provisions semi-budgétai	.....	.....	.....	.....
022	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
023	*Virement à la section d'investissem*	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	..... **9 443,00**	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	..... **9 443,00**	.....	.....
013	Atténuations de charges	.....	.....	.....	.....
70	Produits des services, domaine et v	.....	.....	.....	.....
73	Impôts et taxes	.....	.....	.....	.....
74	Dotations, subventions et particip	.....	..... 9 443,00	.....	.....
75	Autres produits de gestion courant	.....	.....	.....	.....
76	Produits financiers	.....	.....	.....	.....
77	Produits exceptionnels	.....	.....	.....	.....
78	Reprises provisions semi-budgétair	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	..... **3 443,00**	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
011	Charges à caractère général	.....	.....	.....	..... 193 579,03
012	Charges de personnel et frais assi	.....	.....	.....	..... 15 000,00
014	Atténuations de produits	.....	.....	.....	.....
65	Autres charges de gestion courant	.....	.....	.....	.....
66	Charges financières	.....	.....	.....	.....
67	Charges exceptionnelles	.....	.....	.....	..... 15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétai	.....	.....	.....	..... 1 000,00
022	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
023	*Virement à la section d'investissem*	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
013	Atténuations de charges	.....	.....	.....	.....
70	Produits des services, domaine et v	.....	.....	.....	.....
73	Impôts et taxes	.....	.....	.....	..... 6 249,00
74	Dotations, subventions et particip	.....	.....	.....	..... 215 692,00
75	Autres produits de gestion courant	.....	.....	.....	.....
76	Produits financiers	.....	.....	.....	.....
77	Produits exceptionnels	.....	.....	.....	.....
78	Reprises provisions semi-budgétair	.....	.....	.....	..... 2 638,03
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
	INVESTISSEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	..... 40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	..... 40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille

INVESTISSEMENT

DEPENSES		.....	.....	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	..... 40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	..... 40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2022	Taux appliqués par décision de l'assemb. délibérante	Variation des taux / 2022 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation des produits / 2022 (%)
TFPB		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TFPNB		0,000 %		0,000 %		0,000 %
CFE		0,000 %		0,000 %		0,000 %
Taxe d'habitation résidence secondaire		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TOTAL		0,000 %				0,000 %

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BAUVIN

Numéro SIRET : 21590052300014

POSTE COMPTABLE : SGC ARMENTIERES

M14

DECISION MODIFICATIVE
voté par nature

BUDGET DM 3 - COMMUNE DE BAUVIN

ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

SOMMAIRE

Pages	
	I. Informations générales
	A - Informations statistiques, fiscales et financières
	B - Modalités de vote du budget
	II. Présentation générale du budget
	A1 - Vue d'ensemble - Sections
	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III. Vote du budget
	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

	IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		X
	A1 - Présentation croisée par fonction	X	
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section de fonctionnement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Section d'investissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Section de fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Section d'investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		X
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		X
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

SOMMAIRE

	IV. ANNEXES	Jointes	Sans objet
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
	D - Décisions en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures		X
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
	D2 - Arrêté et signatures		X

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

5 9 0 5 2	**DM 3 - COMMUNE DE BAUVIN** **DM 3**	**DECISION MODIFICATIVE**

I - INFORMATIONS GENERALES	**I**
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	**Valeurs**
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		**Valeurs par hab. (population DGF)**	**Moyenne nationale du potentiel financier par habitants de la strate**
Fiscal	**Financier**		
0,00	0,00	0,00	0,00

	Informations financières - ratios (2)	**Valeurs**	**Moyennes nationales de la strate (3)**
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produits des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprer au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT).
Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios pré respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informati (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article es la suivante :
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en sectio d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget cumulé de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	224 579,03	224 579,03
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	224 579,03	224 579,03

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	40 000,00	40 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	40 000,00	40 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	**264 579,03**	**264 579,03**

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telle qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 773 022,52		193 579,03	193 579,03	1 966 601,55
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 355 400,00		15 000,00	15 000,00	2 370 400,00
014	Atténuations de produits	22 065,48				22 065,48
65	Autres charges de gestion courante	570 203,00				570 203,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 720 691,00**	**0,00**	**208 579,03**	**208 579,03**	**4 929 270,03**
66	Charges financières	48 795,00				48 795,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		15 000,00	15 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		**4 774 486,00**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**4 999 065,03**
023	*Virement à la section d'investissement (*	*1 619 422,83*				*1 619 422,83*
042	*Opé. d'ordre transfert entre sections (2)*	*115 000,00*				*115 000,00*
043	*Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct*					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 734 422,83***
TOTAL		**6 508 908,83**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**6 733 487,86**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 733 487,86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00				30 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	197 750,00				197 750,00
73	Impôts et taxes	2 870 440,00		6 249,00	6 249,00	2 876 689,00
74	Dotations, subventions et participations	1 450 516,00		215 692,00	215 692,00	1 666 208,00
75	Autres produits de gestion courante	57 500,00				57 500,00
Total des recettes de gestion courante		**4 606 206,00**	**0,00**	**221 941,00**	**221 941,00**	**4 828 147,00**
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	6 000,00				6 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			2 638,03	2 638,03	2 638,03
Total des recettes réelles de fonct.		**4 612 206,00**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**4 836 785,03**
042	*Opé. ordre transfert entre sections (2)*	*16 346,00*				*16 346,00*
043	*Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)*					
Total des recettes d'ordre de fonct.		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***16 346,00***
TOTAL		**4 628 552,00**	**0,00**	**224 579,03**	**224 579,03**	**4 853 131,03**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 880 356,83

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 733 487,86

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	1 718 076,83

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	370 675,38				370 675,38
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	1 396 529,70		40 000,00	40 000,00	1 436 529,70
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**1 767 205,08**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**1 807 205,08**
10	Dotations, fonds divers et reserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	167 818,00				167 818,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**167 818,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**167 818,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		**1 935 023,08**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**1 975 023,08**
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	*16 346,00*				*16 346,00*
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***16 346,00***
TOTAL		**1 951 369,08**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**1 991 369,08**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	**359 215,04**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	**2 350 584,12**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice I	Restes à réaliser 2022 II	Propositions nouvelles	VOTE III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	75 940,09		40 000,00	40 000,00	115 940,09
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		**75 940,09**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**115 940,09**
10	Dotations, fonds divers et reserves (sf 1068)	26 000,00				26 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	474 221,20				474 221,20
138	Autres subv.d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		**500 221,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 221,20**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		**576 161,29**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**616 161,29**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 619 422,83*				*1 619 422,83*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*115 000,00*				*115 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*					
Total des recettes d'ordre d'invest.		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 734 422,83***
TOTAL		**2 310 584,12**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**	**2 350 584,12**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	**2 350 584,12**

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	**1 718 076,83**

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	193 579,03		193 579,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00		15 000,00
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variations de stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00		1 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
Dépenses de fonctionnement - Total		**224 579,03**		**224 579,03**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**224 579,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	40 000,00		40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation*			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation comptes financiers*			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		**40 000,00**		**40 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes	6 249,00		6 249,00
74	Dotations, subventions et participations	215 692,00		215 692,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 638,03		2 638,03
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		**224 579,03**		**224 579,03**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**224 579,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et reserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	40 000,00		40 000,00
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation*			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation comptes financiers*			
3...	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Recettes d'investissement - Total		**40 000,00**		**40 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
011	**Charges à caractère général**	**1 773 022,52**	**193 579,03**	**193 579,03**
6042	Achats prest.de serv.(autres que terrains à a	165 682,00		
60611	Eau et assainissement	25 000,00		
60612	Energie - Electricité	605 000,00	193 579,03	193 579,03
60622	Carburants	16 000,00		
60623	Alimentations	9 100,00		
60628	Autres fournitures non stockées	2 150,00		
60631	Fournitures d'entretien	16 000,00		
60632	Fournitures de petit équipement	21 205,00		
60633	Fournitures de voirie	16 250,00		
60636	Vêtements de travail	15 200,00		
6064	Fournitures administratives	5 450,00		
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médi	6 690,00		
6067	Fournitures scolaires	19 154,00		
6068	Autres matières et fournitures	93 533,52		
611	Contrats de prestations de services	57 500,00		
6122	Crédit-bail mobilier	9 500,00		
6132	Locations immobilières	5 000,00		
6135	Locations mobilières	18 250,00		
61521	Terrains	188 800,00		
615221	Bâtiments publics	35 000,00		
615231	Voiries	25 000,00		
61551	Matériel roulant	16 500,00		
61558	Autres biens mobiliers	8 600,00		
6156	Maintenance	81 081,00		
6161	Multirisques	21 500,00		
6182	Documentation générale et technique	550,00		
6184	Versements à des organismes de formation	7 400,00		
6188	Autres frais divers	2 100,00		
6226	Honoraires	6 000,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00		
6231	Annonces et insertions	3 000,00		
6232	Fêtes et cérémonies	29 410,00		
6237	Publications	4 000,00		
6238	Divers	6 360,00		
6247	Transports collectifs	17 800,00		
6251	Voyages et déplacements	1 200,00		
6257	Réceptions	3 000,00		
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00		
6262	Frais de télécommunications	33 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	150,00		
6281	Concours divers (cotisations...)	4 457,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux	100 000,00		
6288	Autres services extérieurs	46 950,00		
63512	Taxes foncières	12 500,00		
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**2 355 400,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6218	Autres personnel extérieur	48 000,00		
6331	Versement mobilité	1 400,00		
6332	Cotisations versées au FNAL	6 500,00		
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	22 100,00		
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rém	3 800,00		
64111	Rémunération principale	1 115 100,00	15 000,00	15 000,00
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de ré	35 000,00		
64116	Indemnités de préavis et de licenciement	5 000,00		

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
64118	Autres indemnités	260 000,00		
64131	Rémunération	170 000,00		
64138	Autres indemnités	50 000,00		
6451	Cotisations à l'URSSAF	234 000,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	333 000,00		
6454	Cotisations aux ASSEDIC	9 600,00		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	37 400,00		
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00		
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 500,00		
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	12 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00		
014	**Atténuations de produits**	**22 065,48**		
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi S	20 065,48		
7391178	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. di	2 000,00		
65	**Autres charges de gestion courante**	**570 203,00**		
6518	Autres	19 740,00		
6531	Indemnités	102 000,00		
6532	Frais de mission	1 000,00		
6533	Cotisations de retraite	4 600,00		
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patron	8 050,00		
6535	Formation	2 000,00		
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00		
6542	Créances éteintes	3 000,00		
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	5 830,00		
65548	Autres contributions	10 700,00		
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00		
65733	Départements	10 560,00		
657362	CCAS	275 500,00		
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits	117 723,00		
656	**Frais de fonctionnement des groupes d'**			
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		**4 720 691,00**	**208 579,03**	**208 579,03**
66	**Charges financières (b)**	**48 795,00**		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE			
	ICNE de l'exercice N	41 200,00		
	ICNE de l'exercice N-1	-17 405,00		
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**5 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de g	1 000,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	15 000,00	15 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00		
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (**		**1 000,00**	**1 000,00**
6817	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circul		1 000,00	1 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**4 774 486,00**	**224 579,03**	**224 579,03**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 619 422,83***		
042	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***115 000,00***		
6811	*Dot.aux amort.des immo.incorporelles & co*	*115 000,00*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec*			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		**6 508 908,83**	**224 579,03**	**224 579,03**

	+
RESTES A REALISER N-1	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**224 579,03**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
013	**Atténuations de charges**	**30 000,00**		
6419	Remboursements sur rémunérations du pe	30 000,00		
70	**Produits des services, domaine et vente**	**197 750,00**		
70312	Redevances funéraires	500,00		
70323	Redevance d'occupation du dom.public co	500,00		
7062	Redevances & droits des serv. à caractère c	200,00		
7066	Redevances&droits des services à caract	43 650,00		
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&ense	145 800,00		
70688	Autres prestations de service	100,00		
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00		
70873	par les CCAS	6 000,00		
73	**Impôts et taxes**	**2 870 440,00**	**6 249,00**	**6 249,00**
73111	Impôts directs locaux	1 806 000,00		
73211	Attribution de compensation	487 665,00		
73212	Dotation de solidarité communautaire	276 355,00		
73221	FNGIR	2 843,00		
73223	Fds de péréquation des ress com et interc	82 527,00	6 249,00	6 249,00
7336	Droits de place	1 950,00		
7343	Taxe sur les pylônes électriques	2 600,00		
7351	Taxe sur la consommation finale d'électric	80 000,00		
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	500,00		
7381	Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.fo	130 000,00		
74	**Dotations, subventions et participations**	**1 450 516,00**	**215 692,00**	**215 692,00**
7411	Dotation forfaitaire	950 000,00		
74121	Dotation de solidarité rurale	224 255,00		
74127	Dotation nationale de péréquation	150 000,00		
744	FCTVA	16 000,00		
74718	Autres	18 604,00		
7473	Départements	1 440,00		
7478	Autres organismes	55 000,00	9 443,00	9 443,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquation tax	30 000,00		
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes f	5 217,00		
7488	Autres attributions et participations		206 249,00	206 249,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**57 500,00**		
752	Revenus des immeubles	36 100,00		
7588	Autres produits divers de gestion courante	21 400,00		
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**4 606 206,00**	**221 941,00**	**221 941,00**
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**	**6 000,00**		
7788	Produits exceptionnels divers	6 000,00		
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (**		**2 638,03**	**2 638,03**
7817	Rep.sur prov.pour dépréciation actifs circu		2 638,03	2 638,03
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**4 612 206,00**	**224 579,03**	**224 579,03**

042	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***16 346,00***		
777	*Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de r*	*16 346,00*		
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la sec***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		4 628 552,00	224 579,03	224 579,03

	+
RESTES A REALISER N-1	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	224 579,03

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	**Stocks**			
20	**Immobilisations incorporelles (hors op**	**370 675,38**		
2031	Frais d'études	327 413,00		
2033	Frais d'insertion	1 262,38		
2051	Concessions et droits similaires	42 000,00		
204	**Subventions d'équipement versées (ho**			
21	**Immobilisations corporelles (hors opér**	**1 396 529,70**	**40 000,00**	**40 000,00**
21312	Bâtiments scolaires	95 913,47		
21318	Autres bâtiments publics	815 048,61	40 000,00	40 000,00
2132	Immeubles de rapport	4 000,00		
2152	Installations de voirie	173 840,00		
21534	Réseaux d'électrification	182 275,94		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 862,85		
2184	Mobilier	8 392,61		
2188	Autres immobilisations corporelles	111 196,22		
22	**Immobilisations reçues en affectation (**			
23	**Immobilisations en cours (hors opératio**			
Total des dépenses d'équipement		**1 767 205,08**	**40 000,00**	**40 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et reserves**			
13	**Subventions d'investissement reçues**			
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**167 818,00**		
1641	Emprunts en euros	140 618,00		
168758	Autres groupements	27 200,00		
18	**Compte de liaison : affectation (BA, ré**			
26	**Participations et créances ratt. à des pa**			
27	**Autres immobilisations financières**			
020	**Dépenses imprévues**			
Total des dépenses financières		**167 818,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**1 935 023,08**	**40 000,00**	**40 000,00**

040	***Opération d'ordre transfert entre section***	***16 346,00***		
	Reprise sur autofinancement antérieur	***16 346,00***		
13911	*Etat et établissements nationaux*	*316,00*		
13913	*Départements*	*1 000,00*		
13938	*Autres*	*15 030,00*		
041	***Opérations patrimoniales***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***16 346,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE	**1 951 369,08**	**40 000,00**	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
				+
	RESTES A REALISER N-1			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			40 000,00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
010	**Stocks**			
13	**Subventions d'investissement reçues**	**75 940,09**	**40 000,00**	**40 000,00**
1341	Dotation d'équipement des territoires rurau	57 794,69		
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	18 145,40	40 000,00	40 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilés (sf 165)**			
20	**Immobilisations incorporelles (sf 204)**			
204	**Subventions d'équipement versées**			
21	**Immobilisations corporelles**			
22	**Immobilisations reçues en affectation**			
23	**Immobilisations en cours**			
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		**75 940,09**	**40 000,00**	**40 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et reserves**	**500 221,20**		
10222	FCTVA	26 000,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	474 221,20		
138	**Autres subv. d'inv. non transférables**			
165	**Dépôts et cautionnements reçus**			
18	**Compte de liaison : affectation (BA, ré**			
26	**Participations et créances ratt. à des pa**			
27	**Autres immobilisations financières**			
024	**Produits des cessions d'immobilisation**			
Total des recettes financières		**500 221,20**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**576 161,29**	**40 000,00**	**40 000,00**
021	***Virement de la section de fonctionnemen***	***1 619 422,83***		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre se***	***115 000,00***		
2802	*Frais liés doc. urbanisme & numérisation c*	*1 016,00*		
28031	*Frais d'études*	*412,00*		
28051	*Concessions et droits similaires*	*2 100,00*		
28121	*Plantations d'arbres et arbustes*	*176,00*		
28128	*Autres agencements et aménagements de t*	*31 104,00*		
281311	*Hôtel de ville*	*338,00*		
281312	*Bâtiments scolaires*	*2 617,20*		
281316	*Equipements du cimetière*	*88,00*		
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 528,40*		
28135	*Install.géné.,agencement,aménagements d*	*5 248,39*		
28138	*Autres constructions*	*207,00*		
28152	*Installations de voirie*	*1 171,36*		
281532	*Réseaux d'assainissement*	*897,68*		
281534	*Réseaux d'électrification*	*341,02*		
281568	*Autre mat et outil d'incendie et de défense c*	*212,00*		
281571	*Matériel roulant*	*145,93*		
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*4 054,33*		
28158	*Autres install., matériel et outillage techniqu*	*777,18*		
28182	*Matériel de transport*	*2 285,00*		
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*23 081,64*		
28184	*Mobilier*	*6 968,30*		

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Vote
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*30 230,57*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 734 422,83***	***0,00***	***0,00***
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		**2 310 584,12**	**40 000,00**	**40 000,00**

	+
RESTES A REALISER N-1	**0,00**
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**40 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		**1 000,00**	**214 579,03**		**3 000,00**
Dépenses de l'exercice		**1 000,00**	**214 579,03**		**3 000,00**
011	Charges à caractère général		193 579,03		
012	Charges de personnel et frais assi		15 000,00		
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courant				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles		6 000,00		3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétai	1 000,00			
022	Dépenses imprévues				
023	*Virement à la section d'investissem*				
042	*Opérations d'ordre de transfert en*				
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*				
002	Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports					
RECETTES		**215 136,03**			
Recettes de l'exercice		**215 136,03**			
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine et v				
73	Impôts et taxes	6 249,00			
74	Dotations, subventions et particip	206 249,00			
75	Autres produits de gestion courant				
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises provisions semi-budgétair	2 638,03			
042	*Opérations d'ordre de transfert en*				
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*				
002	Résultat reporté				
Restes à réaliser, reports					
SOLDE		**214 136,03**	**-214 579,03**		**-3 000,00**

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		.....	..... **6 000,00**	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	..... **6 000,00**	.....	.....
011	Charges à caractère général	.....	.....	.....	.....
012	Charges de personnel et frais assi	.....	.....	.....	.....
014	Atténuations de produits	.....	.....	.....	.....
65	Autres charges de gestion courant	.....	.....	.....	.....
66	Charges financières	.....	.....	.....	.....
67	Charges exceptionnelles	.....	..... 6 000,00	.....	.....
68	Dotations provisions semi-budgétai	.....	.....	.....	.....
022	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
023	*Virement à la section d'investissem*	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	..... **9 443,00**	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	..... **9 443,00**	.....	.....
013	Atténuations de charges	.....	.....	.....	.....
70	Produits des services, domaine et v	.....	.....	.....	.....
73	Impôts et taxes	.....	.....	.....	.....
74	Dotations, subventions et particip	.....	..... 9 443,00	.....	.....
75	Autres produits de gestion courant	.....	.....	.....	.....
76	Produits financiers	.....	.....	.....	.....
77	Produits exceptionnels	.....	.....	.....	.....
78	Reprises provisions semi-budgétair	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	..... **3 443,00**	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
011	Charges à caractère général	.....	.....	.....	..... 193 579,03
012	Charges de personnel et frais assi	.....	.....	.....	..... 15 000,00
014	Atténuations de produits	.....	.....	.....	.....
65	Autres charges de gestion courant	.....	.....	.....	.....
66	Charges financières	.....	.....	.....	.....
67	Charges exceptionnelles	.....	.....	.....	..... 15 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétai	.....	.....	.....	..... 1 000,00
022	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
023	*Virement à la section d'investissem*	.....	.....	.....	.....
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **224 579,03**
013	Atténuations de charges	.....	.....	.....	.....
70	Produits des services, domaine et v	.....	.....	.....	.....
73	Impôts et taxes	.....	.....	.....	..... 6 249,00
74	Dotations, subventions et particip	.....	.....	.....	..... 215 692,00
75	Autres produits de gestion courant	.....	.....	.....	.....
76	Produits financiers	.....	.....	.....	.....
77	Produits exceptionnels	.....	.....	.....	.....
78	Reprises provisions semi-budgétair	.....	.....	.....	..... 2 638,03
042	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sectio*	.....	.....	.....	.....
002	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Serv.généraux des administrations publiques locale	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - formation
	INVESTISSEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	..... 40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	..... 40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille

INVESTISSEMENT

DEPENSES		.....	.....	.....	.....
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	.....
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	.....
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

	Libellés	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT				
DEPENSES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Dépenses de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	..... 40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	.....
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
020	Dépenses imprévues	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre transfert entre s*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
RECETTES		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
Recettes de l'exercice		.....	.....	.....	..... **40 000,00**
010	Stocks	.....	.....	.....	.....
13	Subventions d'investissement reç	.....	.....	.....	..... 40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	.....	.....	.....	.....
20	Immobilisations incorporelles	.....	.....	.....	.....
204	Subventions d'équipement versées	.....	.....	.....	.....
21	Immobilisations corporelles	.....	.....	.....	.....
22	Immobilisations reçues en affectat	.....	.....	.....	.....
23	Immobilisations en cours	.....	.....	.....	.....
10	Dotations, fonds divers et reserves	.....	.....	.....	.....
138	Autres subv. d'inv. non transférabl	.....	.....	.....	.....
18	Compte de liaison : affectation (B	.....	.....	.....	.....
26	Participations et créances ratt. à d	.....	.....	.....	.....
27	Autres immobilisations financières	.....	.....	.....	.....
024	Produits des cessions d'immobilisa	.....	.....	.....	.....
021	*Virement de la section de fonction*	.....	.....	.....	.....
040	*Opérations d'ordre de transfert en*	.....	.....	.....	.....
041	*Opérations patrimoniales*	.....	.....	.....	.....
001	Résultat reporté	.....	.....	.....	.....
Restes à réaliser, reports		.....	.....	.....	.....
SOLDE		.....	.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / 2022	Taux appliqués par décision de l'assemb. délibérante	Variation des taux / 2022 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation des produits / 2022 (%)
TFPB		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TFPNB		0,000 %		0,000 %		0,000 %
CFE		0,000 %		0,000 %		0,000 %
Taxe d'habitation résidence secondaire		0,000 %		0,000 %		0,000 %
TOTAL		0,000 %				0,000 %

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219064-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents: 19
Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES - Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 12/12/2023

Présenté par le Maire ,
A BAUVIN, le 19/12/2023
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session ordinaire
A BAUVIN, le 19/12/2023

MAIRIE DE B... (NORD)

Les membres du Conseil Municipal,

Louis-Pascal LEBARGY	Carole VERRIER	Alain BERNARD
Christelle HANON	Didier RICHARD	Juliette SKORUPINSKI
Hélène DUCROCQ	Jean-Pierre SAUVAGE	Patrick CARBON
Bernard MASTAIN	Daniel EDOUIN	Muriel CORE
Valérie FLINOIS	Sébastien LEPLUS	Fabien GARCIA-NIETO
Fanny TRIGALEZ	Maryse SAUVAGE	Jacky COQUETTE
Marlène PLUQUET	Simon VASSEUR	Cindy VASSEUR
Eva KIRCHNER	Romuald SERRURIER	Theo Van Assel
David ZBIERSKI	Caroline BOURRIEZ	Lydie CROHEM
Nicolas DUBAR	Laurent COUTTE	

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190065-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 065
Objet : Autorisation d'engage, de liquider et de mandater des dépenses d'investissemeent avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : « *(…) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2024 les crédits suivants en dépenses :

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190065-DE

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2152 - 59 : Installation d'un système de vidéoprotection (caméras, etc…) 145 000 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2024.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 066
Objet : Adoption du Règlement Budgéaire et Financier

Par délibération du 19 septembre 2023, la Commune de Bauvin a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à chaque collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le RBF annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée adopte, à l'una[illegible]nimité, le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

VILLE DE BAUVIN

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Préambule

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire financier de la commune de Bauvin formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1 er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Bauvin a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Table des matières

Préambule 2

I. Le processus budgétaire 6

1.1 La définition du budget *6*

1.2 Les grands principes budgétaires et comptables *6*

1.2.1 Le principe d'annualité 6

1.2.2 Le principe d'unité budgétaire 6

1.2.3 Le principe d'universalité budgétaire 7

1.2.4 Le principe de spécialité budgétaire 7

1.2.5 Le principe d'équilibre 7

1.2.6 La séparation de l'ordonnateur et du comptable 7

1.3 La présentation et le vote du budget *8*

1.4 La gestion pluriannuelle des crédits *9*

1.4.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP) 9

1.4.2 La gestion des AP 10

1.4.3 Modification et ajustement des CP 10

1.4.4 Les autorisations d'engagement (fonctionnement) 11

1.5 La structure du budget *11*

1.5.1 Ventilations internes 11

1.5.2 Les recettes de fonctionnement 12

1.5.3 Les dépenses de fonctionnement 12

Les subventions de fonctionnement accordées *13*

1.5.4 Les recettes d'investissement 14

1.5.5 Les dépenses d'investissement 14

1.6 Le calendrier budgétaire *14*

1.7 Le débat d'orientation budgétaire *18*

1.8 La modification du budget *18*

1.8.1 Les virements de crédits (VC) 18

1.8.2 La fongibilité des crédits 19

1.8.3 Les Décisions Modificatives (DM) 19

II. L'exécution budgétaire 19

2.1 La comptabilité d'engagement – généralités *19*

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

2.2 L'exécution du budget avant le vote 21

2.3 La gestion des tiers 22

2.4 Enregistrement des factures 22

2.5 La gestion du « service fait » 23

2.6 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement 24

2.7 Le délai global de paiement 24

2.8 La gestion des recettes 25

2.9 Les recettes tarifaires et leur suivi 25

2.10 Le suivi des demandes de subvention à percevoir 26

2.11 La constitution des provisions 26

2.12 Les opérations de fin d'exercice 26

2.12.1 La journée complémentaire 27

2.12.2 Le rattachement des charges et des produits 27

2.12.3 Les reports de crédits d'investissement 28

III. La gestion du patrimoine 29

3.1 La tenue de l'inventaire 29

3.2 L'amortissement 30

3.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles 30

3.4 Concordance Inventaire physique/comptable 31

IV. La gestion des garanties d'emprunt 31

V. Les Régies 32

5.1 La création des régies 32

5.2 La nomination des régisseurs 33

VI. La Commande Publique 34

6.1 Les procédures 34

Tableau des procédures selon la nature de l'achat et le montant 36

6.2 Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres 38

6.2.1 Le rôle de la CAO 38

6.2.2 La composition de la CAO 38

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

6.2.3 La convocation de la CAO 38
6.2.4 Le fonctionnement de la CAO :.....39

6.3 Déroulé de la procédure 39

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

I. Le processus budgétaire

1.1 La définition du budget

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

1.2 Les grands principes budgétaires et comptables

1.2.1 Le principe d'annualité

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses,
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections,
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

1.2.2 Le principe d'unité budgétaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

1.2.3 Le principe d'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires,
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

1.2.4 Le principe de spécialité budgétaire

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

1.2.5 Le principe d'équilibre

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

1.2.6 La séparation de l'ordonnateur et du comptable

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la Commune, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la Commune.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la Commune de Bauvin. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics.

1.3 La présentation et le vote du budget

La Commune applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la Commune de Bauvin.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Commune de Bauvin vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Commune de Bauvin vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la Commune, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT) :

- La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.
- La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la Commune.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

1.4 La gestion pluriannuelle des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

1.4.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'**investissement** peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent êtreengagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitationde durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les AP sont ouvertes après validation du programme fonctionnel des besoins dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne ou notification du marché en maîtrise d'œuvre externe. Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût complet et comporte un poste aléas et révisions.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil municipal.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de la dernière des opérations financées.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

1.4.2 La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le service Finances.

Dans tous les cas, si des AP sont en cours, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

1.4.3 Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

1.4.4 Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

1.5 La structure du budget

1.5.1 Ventilations internes

La Commune vote le budget par chapitre budgétaire.

Une ventilation des crédits par article apparait également sur les documents budgétaires officiels, ainsi qu'une présentation croisée par fonction (nomenclature nationale qui indique la destination de la dépense).

Exemples :

- 020 : Administration générale de la collectivité
- 023 : Fêtes et cérémonies
- 331 : Centres de loisirs

Dans le but d'affiner la répartition des dépenses et recettes, deux autres ventilations ont été mises en place en interne :

- La ventilation par site ou par activités :
  Exemple : 104 = salle des fêtes
  97.4 = ACM Maternels Août
  1381 : Fêtes de Noël
- La répartition par services gestionnaires

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Depuis 2019, a également été mise en place une compatibilité interne par service gestionnaire. Ainsi, les crédits sont répartis par service, au nombre de 17 actuellement :

Poste	Désignation
01	TECHNIQUES
02	ESPACES VERTS
03	EXTRASCOLAIRE - ACM
04	PERISCOLAIRE - GARDERIES MERCR
05	MANIFESTATIONS - CEREMONIES
06	RESTAURANT MUNICIPAL
07	INFORMATIQUE
08	PERSONNEL ET ELUS
09	ADMINISTRATION - URBANISME
10	ECOLES
11	COMMUNICATION
12	POLICE MUNICIPALE
13	FINANCES - MARCHES PUBLICS
14	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
15	PREVENTION - SECURITE
16	BIBLIOTHEQUE - CULTURE
17	SPORTS

Cette liste est susceptible d'évolution selon les compétences de la Commune (ex : la bibliothèque en 2020) ou pour affiner davantage la comptabilité analytique.
Cette répartition par service permet non seulement de responsabiliser davantage les services dans la gestion des crédits qui leur sont octroyés après le vote du budget qui leur sont propres mais également d'assurer un meilleur suivi des crédits budgétaires en interne.

1.5.2 Les recettes de fonctionnement

Lors de l'élaboration du budget sont prises en compte les potentielles révisions de tarifs des services municipaux (locations de salles, restauration scolaire, centres de loisirs, etc…), une estimation des produits fiscaux basée sur l'état 1259, le montant de la DGF si celle-ci est connue au moment du vote du budget (en général les montants sont connus fin mars), une estimation des autres produits (exemple : subventions de la Caf, remboursement de l'assurance pour absence du personnel ou du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement).

En vertu du principe de non-affectation, l'encaissement de recettes supplémentaires ne peuvent justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses aux services. Si un besoin non prévu au budget apparait, le service gestionnaire doit en faire la demande explicite indépendamment d'une potentielle recette supplémentaire.

1.5.3 Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 6574…) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

Les services effectuent leurs demandes budgétaires selon leurs besoins.
Dans les documents préparatoires, une distinction est faite selon que la dépense résulte d'une dépense incompressible (indispensable au fonctionnement du service) ou d'une demande exceptionnelle. Ainsi, toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges obligatoires des charges facultatives.
Un arbitrage est ensuite effectué en bureau municipal au regard des orientations politiques, des projets en cours. Afin d'arbitrer au mieux et au plus proche de la réalité, les élus prennent également en compte les dépenses effectuées en N-1.

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par le service finances et est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Lors de l'exécution budgétaire, à la demande des services mais également en milieu d'année et au début du dernier trimestre de l'année, une notification des crédits est envoyée aux responsables.

Une attention particulière est portée au chapitre 012 « charges de personnel » pour lequel un bilan mensuel est effectué.

Les services doivent avoir engagé toutes leurs dépenses fin novembre.

Les subventions de fonctionnement accordées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « *des contributions de toute nature (...) décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général* ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires…) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.
Chaque année, le calcul des subventions versées est effectué par les élus en fonction du barème existant.

Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.

1.5.4 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA…), des subventions d'équipement (DETR, DSIL, …), des recettes d'emprunt, des cessions et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Une recette ne peut être prise en compte dans le budget qu'à partir du moment où celle-ci est certaine.
Exemple : la Commune a connaissance de l'octroi d'une subvention DETR pour des travaux, ces crédits ne peuvent être inscrits dans le budget qu'à réception de la notification.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 021/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

1.5.5 Les dépenses d'investissement

Les services gestionnaires font également des demandes budgétaires sur cette section, principalement concernée par des travaux ou l'achat de matériels et mobiliers.

Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les services sont également invités à émettre leurs besoins pour les années suivants et ce, afin d'affiner le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Si des emprunts sont en cours de remboursements, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Commune.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service Finances. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

1.6 Le calendrier budgétaire

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

La Commune de Bauvin a, jusqu'à présent, choisi de voter son budget N avec intégration anticipée des résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

Période prévisionnelle	Service Finances	Maire et adjoints	Commission Finances	Conseil Municipal
Fin novembre – début décembre N-1	Remise des éléments pour la préparation budgétaire aux services gestionnaires avec note de cadrage			
Janvier	Ecritures de fin d'année : rattachement des charges (fonctionnement) et restes à réaliser (investissement)			
	Réception des demandes budgétaires des services co-signées par les élus référents Etude des propositions budgétaires des services gestionnaires, compléments d'informations, élaboration d'une première estimation des besoins financiers en fonctionnement ; Estimation des recettes de fonctionnement attendues pour N et 1ère analyse de l'autofinancement dégagé pour évaluer l'enveloppe disponible pour effectuer les travaux d'investissement			

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

		Réunions budgétaires pour arbitrages sur le fonctionnement		
Février	Clôture exercice N-1 pour déterminer le solde budgétaire N-1 et le disponible N Préparation Rapport d'Orientations Budgétaires	Réunions budgétaires pour arbitrages sur l'investissement Ebauche du Rapport d'Orientations Budgétaires		
Mars			Rapport d'Orientations Budgétaires	
Mars - Avril	Préparation maquette budgétaire et note de synthèse			Vote du Rapport d'Orientations Budgétaires
			Budget primitif et note	
				Vote du budget primitif
	Retour aux services gestionnaires du budget voté pour notification			
Mai	Préparation maquette budgétaire du compte Administratif N-1 et note de synthèse		Compte de gestion et administratif avec note de synthèse	
Juin				Vote Compte de Gestion et Compte Administratif N-1

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Le calendrier ainsi présenté est susceptible de modifications sous réserve du respect des échéances légales.

A ces dates s'ajoutent :

- La notification aux services en cours d'année des dépenses effectuées et le solde,
- Une réunion budgétaire en bureau municipal en milieu d'année,
- Une réunion budgétaire en bureau municipal à la rentrée scolaire.

1.7 Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.
Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni sur-estimées.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

1.8 La modification du budget

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats N-1 en N, la commune n'est pas concernée par le vote d'un budget supplémentaire.

Dès lors, les modifications budgétaires peuvent intervenir soit par virements de crédits ou par décision modificative.

1.8.1 Les virements de crédits (VC)

Un virement de crédits consiste à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération s'effectue au sein du même chapitre budgétaire (vote du budget par chapitre).

Exemple : une insuffisance de crédits pour des produits pharmaceutiques pour les Accueils collectifs de Mineurs (article 60628) peut être compensée par des crédits présents et disponibles

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

qui ne seront pas dépensés en transports (6247) car ces deux articles font partie du même chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Toutefois, le service gestionnaire doit veiller à ne pas dépasser les crédits qui lui ont été octroyés.

En cas de demande de transfert, le service finances s'assure auprès du service gestionnaire que les dépenses prévisionnelles jusqu'à la fin de l'année aient bien été prises en compte et selon la demande, l'avis de l'élu(e) référent(e) est sollicité.

1.8.2 La fongibilité des crédits

Par ailleurs, le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si le conseil municipal l'y a préalablement autorisé, au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de ladite section.

Toutefois, le chapitre 012 « Charges de personnel » est exclu de cette possibilité.

Si cette possibilité est utilisée, il sera toujours veillé à ce qu'un service ne dépasse pas les crédits lui ayant été octroyés.

Si la fongibilité des crédits est utilisée, une information sera faite auprès du premier conseil municipal ayant suivi cette décision.

1.8.3 Les Décisions Modificatives (DM)

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique (7.5 % maximum).

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II. L'exécution budgétaire

2.1 La comptabilité d'engagement – généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement doit ainsi toujours être préalable à la dépense, soit en début d'année pour l'année entière (c'est le cas notamment pour les contrats de maintenance et les marchés de fournitures et services comme, par exemple, le marché de maintenance de l'éclairage public ou la fourniture des denrées et mise à disposition du personnel pour la restauration municipale), soit au moment de l'expression du besoin.

Le format utilisé actuellement pour les numéros d'engagement est : l'année en cours sur quatre chiffres suivis du n° de l'engagement en lui-même sur quatre chiffres. Exemple : 20230052.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- Déterminer les crédits disponibles ;
- Rendre compte de l'exécution du budget ;
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Circuit :

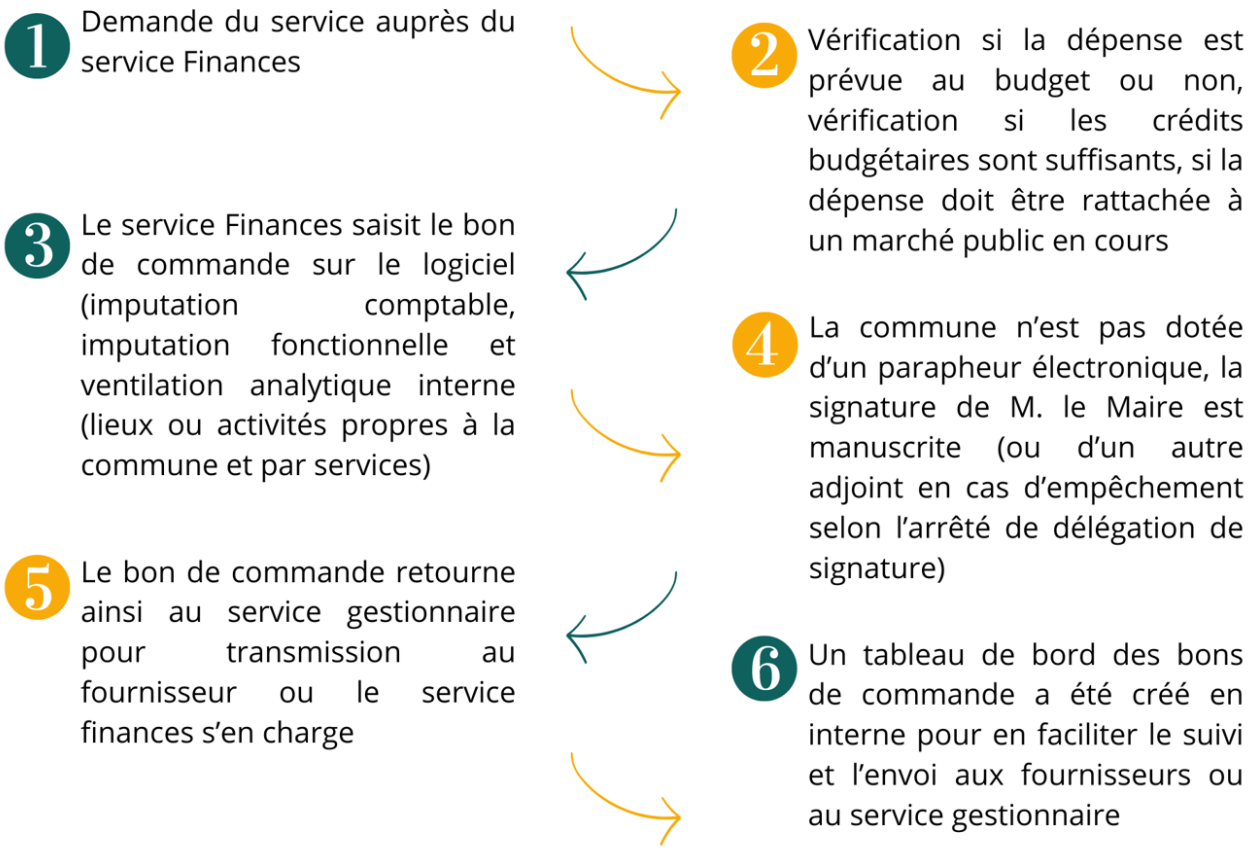

L'engagement en dépenses doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

En cas de besoin, le service gestionnaire peut effectuer une demande de bon d'engagement complémentaire. Les vérifications effectuées seront alors les mêmes que lors de la demande du bon initial.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- Après l'exécution des prestations ;
- Après la réception d'une facture.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

2.2 L'exécution du budget avant le vote

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A cet effet, en fin d'année N-1 ou en début d'année N, une délibération d'ouverture anticipée des crédits peut être prise.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

2.3 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service Finances ou la régisseuse de recettes péri et extrascolaires et dans le respect des consignes transmises par le Service de Gestion Comptable d'Armentières.

Toute création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- de l'adresse ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom etl'adresse de leur banque ;
- pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pasl'objet d'une procédure ; son référencement par n° SIRET et code APE ;
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, …

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

2.4 Enregistrement des factures

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Commune ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Afin de faciliter le dépôt sur Chorus, il a été choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures, ni le code service, ni le n° d'engagement.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant uniquement le numéro SIRET de la commune qui, lui, est indispensable : **215 900 523 00014 (APE 8411Z)** étant précisé que les bâtiments municipaux (bâtiment sportif, centre permanent, écoles, …) n'ont pas de personnalité morale.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).
Un rappel est systématiquement fait aux fournisseurs qui envoient leurs factures par un autre biais. Celle-ci est alors refusée et la procédure pour le dépôt sur la plate-forme est rappelé. Le service Finances accompagne les TPE dans cette démarche.

Grâce à la dématérialisation possible avec Chorus Pro et la mise en place du module I-Connect par notre prestataire informatique, la Commune a engagé une démarche d'optimisation du circuit de validation des factures avec un gain de temps certain et des économies de papier.

AVANT	APRES LA MISE EN PLACE D'I-CONNECT
Récupération manuelle des factures sur Chorus Pro	Récupération automatique des factures sur Chorus avec les fichiers PES retour (retour des dates de paiement des mandats et des titres émis)
Impression de ces copies pour transmission à l'enregistrement du courrier entrant	
Scan par le secrétariat pour enregistrement dans le dossier numérique sur le réseau	Enregistrement du fichier PDF de la facture par le service Finances sur le réseau pour que le secrétariat puisse enregistrer dans le logiciel de courrier entrant (SAFRAN)
Le service finances récupérait les factures en papier et les ventilait aux services gestionnaires	Le service Finances ventile ensuite sur SAFRAN pour deux services (techniques, jeunesse), les deux plus gros émetteurs de bons de commande, et le reste, demande de validation par mail

Ce mode de fonctionnement, cela permet un meilleur suivi de la facturation et un gain de temps pour le secrétariat.

2.5 La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectuées sous la responsabilité du responsable de service.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Le contrôle consiste à certifier que :

- La quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- Le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- La facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- La facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

Toute facture qui ne peut être payée pour des motifs tels que :

- Mauvaise exécution ;
- Exécution partielle ;
- Montants erronés ;
- Prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- Non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- Etc…

est alors placée en interruption de paiement.

Un courriel doit donc être envoyé au fournisseur en expliquant les motifs d'interruption de paiement.

2.6 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certificationdu service fait.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité…) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

2.7 Le délai global de paiement

Les délais de mandatement courent à compter de la date de réception de la facture sur Chorus Pro.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Les services gestionnaires sont informés du délai légal de paiement de 30 jours (hors interruption de paiement justifiée). Le service finances relance, en cas de besoin, les services.

Le service gestionnaire valide la facture en cas de service fait.
Le service finances procède :

- A la vérification des montants,
- A la vérification des pièces justificatives ;
- A la vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, …),
- A la mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- Au mandatement.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- La justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ouconvention ;
- La pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation :facture, décompte.

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types, juridique et premier décompte ;les paiements suivants feront référence au 1er paiement (n° mandat, année, imputation) ou les pièces peuvent à nouveau être transmises, c'est le cas de dépenses dans le cadre de marchés publics par exemple.

2.8 La gestion des recettes

Elle doit proposer la liquidation de la recette dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.

La gestion des ASAP (Avis de Sommes à Payer) de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFiP.

2.9 Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres derecettes envoyés aux administrés. Ceux-ci sont émis par le service Finances sur présentation des états liquidatifs et des pièces justificatives :

- Dans le premier cas, par exemple, les repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires sont payés à la régie ;
- Dans le second cas, par exemple lorsqu'une famille n'a pas respecté le délai de

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

facturation de la régie, elle pourra régler à la réception d'un avis de sommes à payer (ASAP) transmis par le Trésor public.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la Commune. Il peut demander aux services de la Commune toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette (exemple : pointage cantine et facture établie par la régie scolaire).

2.10 Le suivi des demandes de subvention à percevoir

Le service Finances gère le montage des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels (ex : Métropole Européenne de Lille, Région, Etat, …) pour financer des projets spécifiques.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire, les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Maire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux ou prestations au moment où la subvention est sollicitée.

Pour toute subvention obtenue, celle-ci fait l'objet d'un engagement de recettes sur la base de la notification d'attribution.

Le service finances procède aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives suivi de l'encaissement.

2.11 La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général des Collectivités Territoriales.
Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La Commune a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour lesamortissements.

2.12 Les opérations de fin d'exercice

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les évènements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service Finances sur la base de la note transmise par le Service de Gestion Comptable.

2.12.1 La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année n-1.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

2.12.2 Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice (exemple : facturation liée à la régie périscolaire).

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

2.12.3 Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation du service Finances.

Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées enfonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées ; il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs sont susceptibles d'être contrôlés par la Chambre régionale des comptes.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

III. La gestion du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la Commune.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonnetenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

3.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

A noter :

- Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois,
- Et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises).

Si un doute subsiste quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de **faible valeur** et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (natures 21831 / 21838..), à du mobilier (nature 21841 / 21848..) ou à une autre immobilisation corporelle (nature 2188), il y a lieu de s'interroger sur les caractéristiques de l'achat envisagé : si son acquisition s'inscrit dans un cycle de remplacement infra annuel, s'il ne peut raisonnablement être suivi physiquement, si le coût de sa réparation excéderait le coût d'achat,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

sont autant d'indices pour inscrire cette dépense en fonctionnement dans une des subdivision du 606 « Achats non stockés de matières et fournitures ».

3.2 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis au prorata temporis à compter de leur date d'acquisition ou de mise en service.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la Commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

3.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif est établi. Il mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien (exemple : vente d'un véhicule et achat d'un nouveau en remplacement), il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Dans le cadre de vente de biens mobiliers, le Maire a délégation pour toute cession de bien mobilier inférieur à 4 600 €.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine. Dans le cas d'une cession partielle, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif.

Les cessions sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié‹024 » mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lorsde la

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

3.4 Concordance Inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Commune a entré dans ses livres comptables.

Alors que l'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Afin de maintenir un certain niveau de qualité comptable, un travail annuel sur l'inventaire est mené par le service Finances avec une mise à jour de l'inventaire. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

IV. La gestion des garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé parle Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations deconstruction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

Le service Finances intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

V. Les Régies

5.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal. Ce qui est le cas à la commune de Bauvin.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Sur la Commune de Bauvin, il existe six régies :

- Régies d'avances :
    - Service Technique pour l'achat de carburant, clés, petites fournitures,
    - Service Jeunesse pour l'achat de denrées et petites fournitures.
- Régies de recettes :
    - Service administratif pour la régie photocopies,
    - La Bibliothèque pour l'inscription des adhérents,
    - La régie périscolaire (études, cantine et garderie en période scolaire, le projet Ados)
    - La régie extrascolaire (Accueil Collectifs de Mineurs y compris la cantine et les garderies, campings, …).

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

5.2 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les opérations effectuées au titre d'une régie sont engagées comptablement dans le logiciel finances :

- En recettes : un engagement en fin d'année dans le cadre de la prise en charge des produits à recevoir ;
- En dépenses : l'engagement doit toujours être préalable à la dépense, et est émis à la demande du service. En effet, l'engagement permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il n'entre pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recette de procéder à la vente d'éléments d'actifs (véhicules, matériels informatiques, …) aux motifs que ce type de cession nécessite une délibération du conseil municipal (pour les biens supérieurs à 4 600 €) ainsi que la constatation complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les écritures sont hors champ de compétence d'un régisseur.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et obligatoirement :

- en fin d'année, selon une date définie par le Service de Gestion Comptable,
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

VI. La Commande Publique

L'article L.3 du code de la commande publique, énonce les grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les acheteurs doivent veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques :

- Définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- Définition précise des quantités souhaitées.

La valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions.

D'autre part, la pratique dite de saucissonnage, qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils notamment de procédures formalisées, est interdite.

6.1 Les procédures

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou selon une procédure formalisée en fonction de leurs montants.

Quelle que soit la procédure utilisée, cette dernière est entièrement dématérialisée dès lors que le montant estimé de l'achat est supérieur à 40 000 € HT.

Il est à noter que le Conseil Municipal a accordé la délégation suivante (délibération du 16

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

novembre 2022) en la matière à M. le Maire : *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs éventuels avenants, dans la mesure où ces derniers relèvent d'une procédure adaptée ou négociée quel que soit leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

Tableau des procédures selon la nature de l'achat et le montant

Montant	Procédure	Publicité/Consultation	Mise en œuvre
Entre 0 et 5 000 € HT	Il n'est pas nécessaire de consulter plusieurs prestataires. Néanmoins, le service gestionnaire devra être vigilant quant au fait de rechercher la meilleure offre et ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire.		Bon de commande sur devis Avec, selon la nature de l'achat, un contrat (ex : contrat de maintenance)
Entre 5 001 € et 39 999.99 € HT	A adapter selon la nature et les caractéristiques du besoin, le secteur concurrentiel ou non, les enjeux de l'achat envisagé Des comparatifs de prix doivent obligatoirement être faits. Au moins 2 devis doivent être impérativement demandés et dans la mesure du possible obtenus par le service concerné. A titre exceptionnel, si l'objet du marché ou les délais de réalisation le justifient, les services pourront s'abstenir de demander 2 devis. Le service gestionnaire est responsable de la procédure menée, il peut requérir l'aide et l'assistance du service finances Dématérialisation possible	Facultative Consultation simplifiée : directe, demande de devis auprès de fournisseurs pré-sélectionnés, etc…	Bon de commande sur devis Avec, selon la nature de l'achat, un contrat (ex : contrat de maintenance) Pour les missions de maitrise d'œuvre, une mise en concurrence est obligatoire et un contrat est systématiquement constitué
Entre 40 000 € HT et 89 999.99 € HT	Procédure adaptée Dématérialisation obligatoire	Sur deux supports parmi : profil acheteur, journal local, site internet communal, panneau d'affichage, etc… (liste non exhaustive) Constitution d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : acte d'engagement, Cahier des	Acte d'engagement avec décision du Maire et bon de commande

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

		Charges Techniques (CCTP), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et règlement de la consultation (RC) Ce DCE peut être simplifié en regroupement le CCAP et le CCTP dans un seul et même document alors intitulé CCP (Cahier des Clauses particulières) ou en rédigeant une lettre de consultation plutôt qu'un Règlement de la consultation.	
Entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisées (221 000 € HT en 2024 pour les fournitures et services et 5 538 000 € HT pour les travaux)	Procédure adaptée Dématérialisation obligatoire	Journal d'Annonces Légales (JAL), et/ou BOAMP, Si besoin et si l'objet du marché est spécifique, possibilité de publier dans la presse spécialisée ou journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) DCE complet	Acte d'engagement avec décision du Maire et bon de commande
Supérieur au seuil européen (221 000 € HT en 2024 pour les fournitures et services et 5 538 000 € HT pour les travaux)	Procédure formalisée Dématérialisation obligatoire	BOAMP et JOUE DCE complet	Réunion de la Commission d'Appel d'Offres (cf. point 6.2), Délibération du conseil municipal Acte d'engagement avec décision du Maire et bon de commande

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

6.2 Le rôle de la Commission d'Appel d'Offres

6.2.1 Le rôle de la CAO

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) choisit le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (article L1414-2 du CGCT).

Tout projet d'avenant à un marché public (passé selon une procédure formalisée) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CAO.
Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un tel projet d'avenant, l'avis de la CAO lui est préalablement transmis (article L1414-4 du CGCT).

En outre, le Président de la CAO peut consulter la CAO sur des points qui ne relèvent pas de lacompétence de cette dernière. Mais l'avis alors rendu ne lie pas le pouvoir adjudicateur.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la CAO.

En cas de partage des voix, celle du Président de la CAO est prépondérante. Toute décision de la CAO doit faire l'objet d'un Procès-Verbal.

6.2.2 La composition de la CAO

Elle se compose du Maire qui siège alors en tant que Président de la CAO et de 5 membres élus (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

6.2.3 La convocation de la CAO

Toute convocation est faite par le président. Administrativement, elle est gérée par le service Finances.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est transmise aux membres titulaires de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.
En cas d'empêchement d'un titulaire, un suppléant est convoqué (sans délai).

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

6.2.4 Le fonctionnement de la CAO :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée, dans un délai de 3 jours francs avant la tenue de la réunion.
Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

6.3 Déroulé de la procédure

Lors de la préparation budgétaire de l'année, est établie en parallèle la programmation des achats/travaux à prévoir selon les arbitrages décisionnels.

La programmation est alors soumise aux élus. Sont également inclus dans cette programmation les renouvellements de contrats divers (maintenance).

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

- Identification du besoin et du coût
- Définition de la procédure à mettre en œuvre avec rétro-planning
- Réunion de mise au point du marché entre le service finances, le responsable du service gestionnaire et l'élu(e) référent(e). Cette réunion porte sur les caractéristiques du marché avant lancement (durée, critères d'analyse des offres, documents sollicités, variantes, options, etc...)
- Elaboration du DCE :
  - Service gestionnaire : rédaction du CCTP
  - Service Finances : rédaction des pièces administratives et préparation de la procédure
- Validation du DCE par l'élu(e) référent(e)
- Publicité
- Réception des offres et ouverture des plis par le service finances
- Analyse
  - Service finances : analyse des candidatures et offres (excepté valeur technique de l'offre)
  - Service gestionnaire : analyse de la valeur technique de l'offre
- Rédaction du Rapport d'analyse des offres (RAO) par le service finances
- Négociation et/ou demande de pièces complémentaires, le cas échéant
- Signature du RAO
  Si procédure formalisée : avis de la CAO sur la base du RAO
  Si procédure formalisée : passage en conseil municipal pour autoriser la signature du marché
- Rédaction des pièces administratives : courriers de rejet aux candidats non retenus, courrier de notification, préparation de l'acte d'engagement, décision du Maire,
- Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
- Envoi des courriers de notification
  En procédure adaptée, pas de délai à respecter entre les deux étapes,
  En procédure formalisée, un délai de 11 jours doit être respecté.
- Contrôle de légalité :
  - Si marché supérieur à 215 000 € (montant en vigueur en 2023), l'ensemble des pièces du marché est envoyé en Préfecture pour le contrôle de légalité,
  - Pour les marchés inférieurs à ce montant, seule la décision est transmise.
- Publication de l'avis d'attribution en cas de procédure formalisée
  Pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT : Publication des données essentielles du marché sur le profil d'acheteur ou la plate-forme REAP (recensement économique des achats publics),
- Suivi administratif et financier par le service finances : révision de prix, actualisation des attestations fiscales et sociales, retenue de garantie, suivi de l'engagement en cas de marché pluriannuel, préparation des pv de réception en cas de travaux pour le service technique, etc...

Selon la complexité du marché, le nombre d'offres reçues, si une négociation est prévue ou non, le délai pour une procédure adaptée est estimé à 3-4 mois et à 6 – 7 mois pour une procédure formalisée.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

- **Annuité de la dette** : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

- **Autorisations de programme (AP) :** elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- **ASAP :** Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de lacollectivité…).

- **Crédits de paiement (CP) :** limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées aucours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.

- **Immobilisations :** éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

- **Liquidation :** attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

- **MAPA :** marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise enconcurrence peuvent être définies par la collectivité.

- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D12190076-DE

- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

- **Restes à réaliser** : dépenses d'investissement engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ou mandat au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1 grâce à la reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219067-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 067
Objet : Règles et durée d'amortissement

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219067-DE

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229),
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Cependant certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherche et d'insertion en cas de non réalisation jet les subventions d'équipements versées alors que d'autres sont une simple possibilité optionnelle comme l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement des immobilisations est une procédure permettant, chaque année, de constater forfaitairement l'amoindrissement de la valeur de certaines catégories d'immobilisations figurant au bilan et donc de réserver des ressources pour en assurer le renouvellement.

Constituent ainsi des dépenses obligatoires, les amortissements portant sur :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
- Les biens immeubles productifs de revenus,
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études et aux frais d'insertion non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

Considérant que conformément à la nomenclature comptable M57, le Conseil Municipal peut fixer librement la durée d'amortissement des biens, voire décider de procéder à l'amortissement de certains biens même au-delà de la liste des amortissements strictement obligatoires,

Monsieur le Maire propose donc :

1) de préciser les immobilisations qui font l'objet d'un amortissement, d'ajuster les durées d'amortissement des différentes catégories de biens et de modifier la présentation du document pour en faciliter la lecture,

2) d'acter la durée d'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2024 selon le tableau ci-dessous :

Comptes concernés (données indicatives)	**Catégorie d'acquisitions concernées**		**Durées d'amortissement proposées (en années)**
2031	Frais d'études non suivis de réalisation		5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation		5
2051	Concessions et droits similaires (Licences : Adobe, antivirus, …)		2
2051	Concessions et droits similaires (Logiciels métiers, de gestion, …)		5
2051	Frais d'IRU (droits irrévocables d'usage)		Durée du contrat de services afférent
2121	Plantations d'arbres, d'arbustes, …		20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	*Clôtures, portails, portillons, drainage, défrichement, mouvement de terre, aménagement de terrains, réfection de cour, …*	20
21321	Immeubles de rapport		30
2152	Installations de voirie		15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie		10
215731	Matériel roulant de voirie (balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté)		10

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219067-DE

215738	Autres matériels et outillages de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène, …)		
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires (lave-vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson, …)		5
21578	Autres installations, matériel et outillage techniques (autres que voirie)		6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (outillage portatif autre que voirie tels que perceuse, meule, compresseur, …)		5
21828	Matériel de transport	*Vélos, scooters, voitures,*	6
		Autres que voiries : Camions, minibus	8
21831	Matériel informatique scolaire	*Tableau numérique, ordinateurs fixes et portables, claviers, écrans, imprimante de bureau, appareils de téléphonie, tablettes, …*	3
		Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires	5
21838	Autre matériel informatique	*Ordinateurs fixes et portables, claviers, écrans, imprimante de bureau, appareils de téléphonie, tablettes, …*	3
		Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires	5
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Chaises, bancs, tables, bureaux, casiers, …	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Chaises, fauteuils, caissons, armoires, bureaux, tables de réunions, rayonnages, …	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes, standard, serveurs téléphoniques	5
2185	Matériel de téléphonie	Infrastructures radiocom, bornes wifi, pont radio, …	10
2188	Autres immobilisations corporelles	*Coffre-fort*	30
		Structures de jeux, équipements sportifs	10
		Matériel de cuisine semi-professionnel	10
		Gros électroménager hors cantine scolaire	10
		Rayonnages	10
		Matériel de sonorisation et audio-visuel	5
		Bâtiments légers, abris, portakabin	10
		Petit appareil électronique, petit électroménager (micro-ondes, petits matériels sportifs, …)	5
		Autres matériels (ex : espaces verts, fontaines à eau, défibrillateurs, chariots, etc…)	5

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219067-DE

3) d'amortir en une seule année les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC, en mode linéaire sur l'année suivant leur acquisition.

Il est également précisé que :

- Le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis (excepté pour les biens inférieurs à 500 € TTC,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien,
- Les durées d'amortissement ci-dessus s'appliqueront aux biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Au vu de l'ensemble des éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la liste des immobilisations qui font l'objet d'un amortissement,
- De valider les durées d'amortissement proposées,
- Et l'amortissement linéaire en une seule année des biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC,
- D'abroger les précédentes délibérations du 05 avril 1996, du 12 février 1997, du 21 janvier 1999, 10 avril 2021, du 14 mars 2023, en la matière qui sont remplacées par celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, l'Assemblée se prononce à l'unanimité et

- approuve la liste des immobilisations qui font l'objet d'un amortissement,
- valide les durées d'amortissement proposées,
- l'amortissement linéaire en une seule année des biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC,
- abroge les précédentes délibérations du 05 avril 1996, du 12 février 1997, du 21 janvier 1999, 10 avril 2021, du 14 mars 2023, en la matière qui sont remplacées par celle-ci.

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

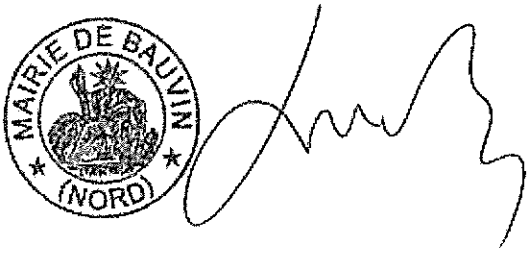

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219068-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/122023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 068
Objet : Subvention exceptionnellle à l'école Georges Brassens

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la directrice de l'école élémentaire Georges Brassens en vue d'obtenir un soutien financier de la Commune.

Dans le cadre d'un projet « Devoir de mémoire » pour les CE2 de l'école Georges Brassens pour un séjour de 2 nuits et 3 jours, la directrice a ainsi sollicité une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 8 000 € pour boucler son plan de financement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sur le budget 2023 une subvention exceptionnelle et non reconductible de 8 000 € sur la coopérative de l'école G. Brassens.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219068-DE

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise le versement d'une subvention de 8 000 € à la coopérative de l'école Georges Brassens en vue du voyage "Devoir de Mémoire" organisé pour les élèves de CE2

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219069-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 069
Objet : Taux de rémunération des enseignants

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être fait appel à des enseignants volontaires pour assurer des tâches de surveillance et pour l'étude surveillée au titre d'activité accessoire contre une rémunération actuellement égale à :

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219069-DE

Taux maximum à compter du 1er février 2017

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Monsieur le Maire :

- Demande d'autoriser la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée et de surveillance effectuées pour le compte de la Commune de Bauvin par le personnel enseignant,

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée et de surveillance effectuées pour le compte de la Comune de Bauvin par le personnel enseignant.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219070-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 19
Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

26/12/2023

et publication du :

27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 070
Objet : Recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 2022-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
Considérant que la Commune de Bauvin doit réaliser le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2024 pour environ 2 400 logements,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,
Considérant qu'il y a lieu de recruter et rémunérer des agents recenseurs,
Vu la délibération du 19 septembre 2023 relative à la désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs et leur rémunération,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération précitée en précisant :

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219070-DE

- Dans le cas des agents communaux, les agents seront rémunérés sur la base de [illegible] d'heures complémentaires pour la réalisation de cette mission : temps passé au recensement sur le terrain, les temps d'échange pour les consignes que le coordonnateur doit donner et pour les sessions de formation si ces temps se déroulent en-dehors de leur temps de travail,

- Pour les emplois de vacataires, la rémunération de ces agents recenseurs est fixée :
  - À hauteur de 2.50 € bruts par logement recensé (cette somme comprend la tournée de reconnaissance),
  - À 40 € bruts par sessions de formation prévues au nombre de deux,
  - Qu'un bonus/malus de 53 € bruts, réservé aux vacataires, est prévu selon la tenue du carnet de tournée et le suivi des consignes du coordonnateur communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter ces précisions apportées pour la rémunération des agents recenseurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, entérine les précisions apportées sur cette délibération relative à la rémunération des agents recenseurs.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219071-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 071
Objet : Modificatin du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219071-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non compl
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	
Rédacteur	1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	
Adjoint administratif	1	0	0	
S/TOTAL	**10**	**6**	**6**	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	1	1	1	
Agent de maîtrise	4	3	3	
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	4	
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	5	
Adjoint technique	12	12	8	
S/TOTAL	**31**	**27**	**21**	
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	
ATSEM principal de 2ème classe	2	2	1	
S/TOTAL	**4**	**4**	**2**	
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	
Chef de police municipale	1	1	1	
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	
S/TOTAL	**4**	**4**	**4**	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	1	1	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	3	3	3	
Adjoint d'animation	7	7	0	
S/TOTAL	**11**	**11**	**4**	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219071-DE

S/TOTAL	1	1		

TOTAL	62	54	39	15

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à 28h,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 30.50h,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Il est précisé :

- Que ces suppressions et créations de postes entre dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs et animation,
- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Un contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maitre demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter sur les postes figurant au tableau des effectifs selon les modalités de l'article L.332.-14 du Code Général de la Fonction Publique précité si besoin.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Madame DUCROCQ, se prononce à l'unanimité pour la modification du tabjeau des effectifs ainsi présenté et
- autorise Monsieur le Maire à recruter sur les postes figurantr au tableau des effectifs selon les modalités de l'article L 332-14 du CGCT si besoin

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219071-DE

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219072-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 072
Objet : Recrutement d'agents contractuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :
- L'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face aux nécessités de service en cas d'indisponibilité d'un agent,
- L'autoriser à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- L'autoriser à signer tout document en ce sens.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219072-DE

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- recruter des agents contractuels pour faire face aux nécessités de service en cas d'indisponibilité d'un agent,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- signer tout document en ce sens.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219073-DE

CONVENTION PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Association PICCOTI représentée, par son Président Pascal GABANT, dont le siège social

Est située à la Maison du Social, 35 rue Jean Jaurès 59221 BAUVIN.

Et

La commune de :

BAUVIN représentée par son Maire en exercice Monsieur Louis-Pascal LEBARGY

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le développement du Relais Assistants Maternel PICCOTI, Service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la Petite Enfance (assistants maternels, garde à domicile, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités…) et le développement du projet parentalité sur la commune de BAUVIN.

Article 2 : Missions et Actions développées

Le Relais Petite Enfance (RPE) constitue un service de proximité sur la commune pour les familles qui recherchent une solution d'accueil.

Le RPE constitue un lieu ressource pour informer les familles sur l'offre existante sur le territoire et les accompagner dans le choix du mode de d'accueil le plus adapté à leurs besoins. Il les informe sur les différents modes d'accueil (accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels à domicile, Mam, gardes d'enfant à domicile, etc.), leurs caractéristiques et leur coût. Il valorise l'offre de service monenfant.fr et répond aux demandes en lignes.

Le RPE favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels (et le cas échéant les gardes d'enfants à domicile) et accompagne les particuliers-employeurs dans l'appropriation de leurs droits et obligations.

Le RPE offre un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels. Le RPE délivre toutes les informations nécessaires sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel, sur leurs droits et leurs obligations. Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr

Le RPE oriente les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (PAJEMPLOI ; CAF ; DREETS ; FEPEM ; etc.)

Le RPE constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la Petite Enfance et aux enfants. Il améliore ainsi la qualité d'accueil des tous petits.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219073-DE

Le RPE intervient en partenariat et en complémentarité avec les services du Département chargés de la formation, des agréments et du suivi des assistants maternels agréés.

Dans le cadre de la parentalité, l'Association Piccoti développe des ateliers parents-enfants. Les actions parentalité couvrent la Petite Enfance et l'Enfance (0 à 12 ans). Ils ont pour objectifs :

- Rompre l'isolement des parents,
- Poser des temps de dialogue dans un lieu adapté,
- Permettre un brassage interculturel et intergénérationnel,
- Accompagner les familles fragilisées à reprendre un lien avec l'extérieur,
- S'ouvrir au groupe et partager avec les autres familles sur leurs compétences et leurs difficultés,
- Favoriser la relation et la communication parents/enfants, parents/parents.

Article 3 : Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 renouvelable une fois pour la même durée sauf dénonciation contraire possible à la date anniversaire 6 mois avant par l'une ou l'autre des parties en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Engagement des Contractants

L'Association PICCOTI s'engage à assurer les missions d'information, d'animation et de mise en réseau qui lui sont confiées par la CNAF.

Elle apporte un appui aux communes partenaires dans la définition et la mise en place de chaque politique Petite Enfance.

La commune s'engage et donne son adhésion sur la durée de la convention.

Elle met en œuvre tous les moyens techniques nécessaires (personnel, matériel, locaux adaptés, signalétique…) aux projets développés par l'Association PICCOTI sur la commune en particulier les temps conviviaux, les diverses animations…

Article 5 : Participation Financière

La commune s'engage à verser à l'Association Piccoti, une contribution au titre de sa participation aux frais de fonctionnement. La participation annuelle de la commune sera de 14223€
(RPE + parentalité)

Suivant l'évolution du cadre budgétaire annuel de l'association, la participation aux frais de fonctionnement pourra être revue une fois par an.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219073-DE

Article 6 : Modalité de versement de la contribution financière

La municipalité s'engage à verser à l'Association PICCOTI l'intégralité de la subvention en avril.

Article 7 : Suivi des Engagements

Le suivi des engagements se fera annuellement sous la forme d'un comité de pilotage. Il sera constitué des élus des communes d'Allennes-les-Marais, Provin et Bauvin, d'un représentant de la CAF, d'un représentant de l'UTPAS de SECLIN, et de l'Association PICCOTI.

Ce comité présentera le bilan annuel qualitatif et quantitatif des différentes actions menées par le RPE PICCOTI.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect des engagements par l'une des parties de la présente convention conduit à sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Litiges

Les différentes parties s'engagent à régler à l'amiable tout différent éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d'échec, les tribunaux administratifs seront seuls compétents.

Fait à Bauvin, le en double exemplaires originaux comportant chacun 3 pages et 9 articles.

Pour acceptation de la présente convention,

Pascal GABANT

Président Association PICCOTI

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219073-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 073
Objet : Renouvellement convention PICCOTI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention actuelle avec l'association PICCOTI prend fin au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre et afin de poursuivre l'action de l'association sur le territoire Bauvinois, il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le financement de cette association.

Pour rappel, le Relais Petite Enfance PICCOTI permet d'assurer un service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la Petite Enfance (assistants maternels, garde à domicile, parents à la recherche d'un mode de garde, partenaires associatifs, collectivités…) et le développement du projet parentalité sur la commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à signer la convention ci-jointe,
- L'autoriser à verser la participation communale à hauteur de 14 223 € par an.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219073-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Miare, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à

- signer la convention ci-jointe,
- à verser la participation communale à hauteur de 14 223 € par an.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D121907074-DE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 074
Objet : Convention avec le CDG 59 - allocations chômage

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L557-1 et L557-2,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D121907074-DE

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 22 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 décembre 2023,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésionà la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59
Conseil et assistance chômage

14, rue Jeanne Maillotte CS 71222 – 59013 Lille cedex – 03 59 56 88 00

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222-59 013 Lille, représenté par Monsieur Éric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022_1561 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité / établissement public :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité / l'établissement

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenant·es

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agent·es expert·es d'un domaine, doté·es d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnel·les du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles·Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité / l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agent.es en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du Conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibérée par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de la connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle/il est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un·e responsable de la collectivité / l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et assurer des missions de conseil juridique.

En cas de perte involontaire d'emploi et en application de l'article L. 5424-1 du code du travail, les agents employés par les collectivités bénéficient d'allocations de retour à l'emploi (ARE), dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le CDG 59 accompagne les collectivités et établissements publics territoriaux qui adhèrent à la prestation chômage dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent·es involontairement privé·es d'emploi.

Le CDG 59 assure les prestations ci-après définies :
- étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité / l'établissement dans le délai d'un mois à compter de la transmission par ce.tte dernièr.e des informations et renseignements complets.

La mission du CDG 59 consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité/ l'établissement qui reste seul compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses ancienn.nes agent.es"

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

Articles 11 : Conditions d'interventions

La collectivité / l'établissement s'engage à désigner **un·e référent·e** et à transmettre impérativement au service chômage du CDG 59 tous les éléments nécessaires au calcul et au suivi des ARE.

Le.la référent.e désigné.e par la collectivité ou l'établissement sera le seul interlocuteur entre l'allocataire et le CDG 59

Article 12 : Conditions financières

Article 12-1 : Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont les suivantes

Nature de la prestation	Montant en €
Etude du droit initial	150€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50€
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €
Suivi mensuel (sans activités réduites)	Non facturé

Article 12-2 : Condition de facturation

La facturation est établie trimestriellement.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219074-DE

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité / l'établissement	Pour le CDG 59
Nom Prénom	Nom Prénom

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219075-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 075
Objet : Modification des statuts du SIVU de la Haute Deûle

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le SIVU de la Haute Deûle, a dû, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières modifier ses statuts afin de favoriser la réalisation et le déroulement de manifestations sur ce site.

Les articles 2, 5 et 10 sont concernés par ces modifications.

Article 2 : l'objet du syndicat est étendu à l'organisation d'actions, d'animations sportives ou culturelles

Article 5 : En ce qui concerne les ressources du Syndicat, la participation des communes est ramenée à 50 % chacune

Article 10 : Nomination du comptable public, comme pour la mairie les fonctions du comptable sont assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Armentières.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219075-DE

Ces statuts ont été publiés en Préfecture, mais il est nécessaire d'obtenir l'accord de chacune des communes, le conseil municipal de Billy-Berclau s'est prononcé favorablement en date du décembre 2023

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'adoption de ces nouveaux statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée émet un avis favorable et unanime pour la modificaion des statuts du SIVU de la Haute Deûle.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ilot de la Haute Deûle des communes de BAUVIN et BILLY-BERCLAU
Réunion du 11 octobre 2023

Nbre de membres en exercice : 8
de présents : 8
de votants : 8

La convocation avait été faite le 03/10/2023 et affichée conformément à la loi.

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ilot de la Haute Deûle des communes de BAUVIN et de BILLY-BERCLAU s'est réuni à la mairie annexe de Billy-Berclau, sous la Présidence de Monsieur LEBARGY Louis-Pascal, Président, après convocation qui a été faite sept jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

***Etaient présents** : Louis-Pascal LEBARGY, Christelle HANON, Muriel CORE, Dorothée FACON, Marc TARTAR, Maryline ABRIKOSSOFF, Jonathan GOMES, Jacky COQUETTE*

***Excusé** : Romuald SERRURIER,*
***Absent** : Steeve BOSSART*

Point n° 1

DRCT 2
18 OCT. 2023
PREFECTURE DU NORD

OBJET : Modifications des statuts du Sivu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bauvin (29 mai 1998) et Billy Berclau (29 juin 1998) décidant la création d'un SIVU pour la gestion et l'entretien de la partie du parc de la Deûle situé sur le territoire des deux communes et approuvant les statuts.

Vu l'arrêté interdépartemental portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de l'îlot de la Haute Deûle Bauvin-Billy Berclau en date du 18 décembre 1998 signé par le Préfet du Pas de Calais en date du 18.12.1988 et par le Préfet du Nord en date du 09 décembre 1988.

@@@@@@@

Monsieur le Président informe l'assemblée que les statuts du Sivu doivent faire l'objet d'une modification à la demande du Service de gestion comptable d'Armentières.

☞ 3 articles sont concernés :

- L'article 2 : il est fait mention de la gestion des espaces vert du site, mais en aucun cas la possibilité de pouvoir y organiser des manifestations que ce soit (culturelles, sportives...)

- L'article 5 : concernant la participation des communes a également fait l'objet d'une modification.

- L'article 8 : a fait l'objet d'une modification suite au changement de trésorerie.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité des dispositions sus présentées.

Pour copie conforme
Le 11 octobre 2023

SIVU de l'Ilôt de la Haute Deûle
BAUVIN-BILLY BERCLAU

Le Président
Louis-Pascal LEBARGY

S.I.V.U.

Syndicat Intercommunal de l'ilôt de la Haute Deûle

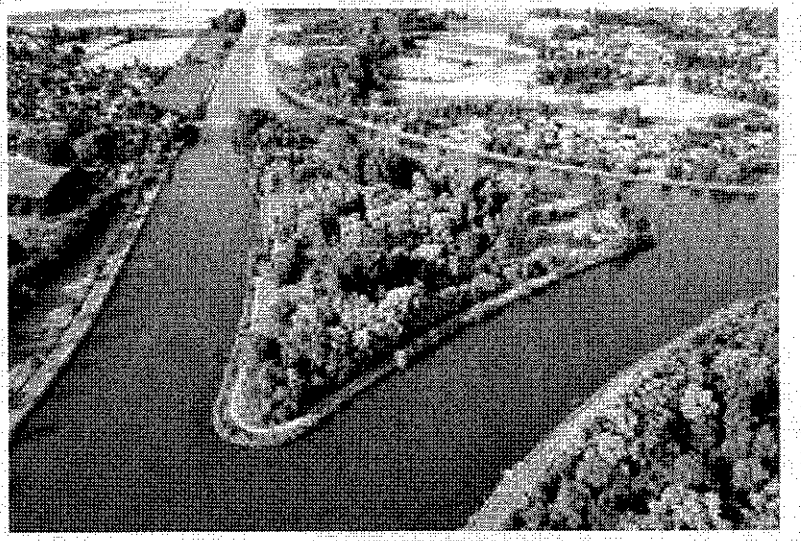

Ville de Billy-Berclau le bien vivre

VILLE DE BAUVIN

Statuts

ARTICLE 1 : Formation du Syndicat

- Il est formé entre les Communes de Bauvin et Billy-Berclau, qui adhèrent aux présents statuts :

  Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal de l'Ilot de la Haute Deûle « Bauvin – Billy-Berclau »

ARTICLE 2 : Objet

- Le Syndicat a pour vocation la gestion des espaces verts situés sur l'ilôt de Bauvin Billy-Berclau et les berges situées de part et d'autre qui ont fait l'objet d'un aménagement de la part des Voies Navigables de France.

- Le Syndicat souhaite renforcer l'attractivité du site en organisant des actions, des animations, ou tout autre activité sportives et culturelles.

ARTICLE 3 : Siège

- Le siège du Syndicat Intercommunal se situe en « Mairie de Bauvin ».

ARTICLE 4 : Durée

- La durée du Syndicat est illimitée

ARTICLE 5 : Ressources du Syndicat

- La participation des Communes sera désormais calculée à hauteur de 50% chacune, sans prendre en compte les critères de la population et du potentiel fiscal.

ARTICLE 6 : Mode de présentation des Communes

- 4 délégués titulaires par commune
- 4 délégués suppléants par commune

ARTICLE 7 : Composition du bureau et délégations

- La composition du bureau est établie comme suit :

  - 1 Président
  - 1 Vice-Président
  - 1 secrétaire.

Le Comité syndical peut confier au bureau le règlement des affaires, conformément au Code de l'Administration Territoriale, en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.
Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au Comité Syndical de leurs travaux.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du Syndicat

- Le Président devra designer en dehors de ses membres, le personnel administratif et technique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, lequel sera rétribué.

- Des indemnités de fonction pourront être allouées au Président et au Vice-Président, au même titre que les indemnités de missions pour les membres du bureau.

ARTICLE 9 : Convocation du Comité Syndical

- Le comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers des membres du syndicat.

ARTICLE 10 : Nomination du comptable public

- Les fonctions du comptable seront assurées par le Service de Gestion Comptable d'Armentières.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

- Aucune modification à apporter au règlement.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

- Si un litige survenait entre le syndicat et une ou plusieurs communes qui n'aurait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif.

ARTICLE 13 : Dissolution

- En cas de dissolution du Syndicat, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 076
Objet : Adhésion au syndicat mixte 59/62 - fibre numérique

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécue pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 4 écoles et 437 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mis en place sur la région Hauts-de-France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Bauvin de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

La Commune de Bauvin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Bauvin poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1er degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

- que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Bauvin et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

- D'adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion ;

- D'approuver les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

- De décider du versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

Annexe:

- Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et prend acte que

- le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de Bauvin et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

- Autorise Monsieur le Maire à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et à signer tout document afférent à cette adhésion ;

- Approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

– Décide du versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Statuts du syndicat mixte ouvert Nord - Pas-de-Calais Numérique

Article 1. Composition et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination suivante : Nord-Pas-de-Calais Numérique et la marque : La Fibre Numérique 59 62 (ci-après : le Syndicat Mixte)

Le Syndicat Mixte est composé des membres adhérents suivants :

- D'une part, les collectivités membres fondateurs suivants :
    - La Région Hauts-de-France,
    - Le Département du Nord,
    - Le Département du Pas-de-Calais.
- D'autre part, les autres membres adhérents listés en annexe des présents statuts.

La liste des membres adhérents sera modifiée par le Comité syndical en tant que de besoin conformément à l'Article 15 et à l'Article 16 des statuts.

Article 2. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 3. Objet

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font expressément la demande, les compétences en matière de communications électroniques ou d'usages numériques mentionnées à l'Article 4.

Il peut en outre assurer tout ou partie des activités et missions complémentaires visées à l'Article 5.

Article 4. Compétences

Le Syndicat Mixte est doté de deux compétences à la carte.

Les compétences transférées par chaque membre sont listées en annexe aux présents statuts.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Article 4.1. Communications électroniques :

Le Syndicat Mixte exerce en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, comprenant notamment les activités suivantes :

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- L'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux,
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

En outre, le Syndicat Mixte est chargé de :

- La réalisation d'études en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous des particuliers, des entreprises et des établissements publics de la Région des Hauts-de-France, des Départements du Nord et du Pas de Calais,
- La réalisation d'études en matière de mutualisation des moyens numériques opérationnels des collectivités territoriales du Nord et du Pas-de-Calais,
- Gérer les informations prévues à l'article L. 49 du Code des postes et des communications électroniques dans le cas où le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Nord – Pas de Calais le prévoit.

Article 4.2. Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :

Le Syndicat Mixte exerce, en lieu et place des membres adhérents qui en font la demande, la compétence relative aux usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Article 5. Missions et activités complémentaires

Le Syndicat Mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Il est habilité à être membre et/ou coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Il peut aussi être centrale d'achats dans les conditions prévues aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 6. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à EuraTechnologies, 165 avenue de Bretagne 59000 Lille. Ce lieu pourra être modifié sur délibération du comité syndical conformément à l'Article 17.

Article 7. Membres associés

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat Mixte et de ses différents organes dans des conditions qui seront précisées dans le Règlement intérieur.

Ces membres assistent aux délibérations du Comité Syndical, peuvent être invités par le Président à prendre la parole mais ne prennent pas part au vote.

Sont notamment susceptibles de devenir membre associé du Syndicat :

- Tout EPCI des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les collectivités territoriales des Départements du Nord et du Pas-de-Calais, non membres d'un EPCI
- Tout établissement public ou privé ayant un intérêt « avec l'objet du syndicat ».

Article 8. Comité syndical

Article 8.1. Composition

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé comme suit :

Représentation des Départements et de la Région :

- Région Hauts-de-France : 10 délégués
- Département du Nord : 5 délégués
- Département du Pas-de-Calais : 5 délégués

Les délégués de la Région et des Départements sont désignés par les membres adhérents au sein de leurs assemblées délibérantes respectives.

Le mandat des délégués prend fin :

- Lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné,
- A tout moment, par délibération de l'organe délibérant qui les a désignés et qui désigne dans le même temps son successeur.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois

Représentation du bloc communal :

Chaque commune et EPCI membre adhérent désigne 1 délégué.

Jusqu'à l'adhésion de 4 communes/EPCI, ces délégués sont membres du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Au-delà de 4 communes/EPCI devenant membres adhérents, ces délégués se réunissent au sein d'un collège créé pour la désignation de leurs représentants au Comité syndical. Ce collège désigne parmi les délégués du bloc communal 4 représentants au comité syndical.

Dans l'hypothèse ou au moins deux communes/EPCI du Nord et deux communes/EPCI du Pas-de-Calais ont adhéré au syndicat, il est créé un collège par Département et les délégués issus des communes/EPCI du Pas-de-Calais élisent deux représentants au Comité syndical et les délégués issus des communes/EPCI du Nord élisent également deux représentants au Comité syndical.

Lors de la création des collèges, il est mis fin au mandat des délégués des communes/EPCI au comité syndical et il est procédé à une nouvelle désignation des représentants des collèges au comité syndical. Une fois les collèges créés et les représentants au comité syndical désignés, l'adhésion de nouveaux EPCI ou communes en cours de mandat n'emporte pas re-désignation des représentants des collèges au comité syndical.

Sous réserve de la disposition énoncée à l'alinéa précédent, le mandat des délégués prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés ; ce mandat expire lors de l'installation du nouveau délégué au Comité syndical désigné à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant du membre adhérent concerné.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre adhérent pour quelque cause que ce soit, ce membre pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois

Le remplacement d'un délégué du bloc communal non-membre du comité syndical est sans incidence sur ledit comité syndical.

Article 8.2. Attributions

Le comité règle par ses délibérations les affaires de la compétence du syndicat mixte. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et procède aux modifications statutaires.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau et au Président.

Article 8.3. Fonctionnement

Le quorum pour la tenue des séances du comité syndical est fixé à la moitié des membres en exercice présents ou représentés.

Le règlement intérieur du Syndicat mixte précise les règles de fonctionnement du comité syndical.

Article 8.4. Délégations

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- Du vote du ou des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications statutaires.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents.

Article 8.5. Décisions

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection des membres et du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

et de durée du Syndicat Mixte. Le Règlement intérieur précise les domaines dans lesquels un vote de l'ensemble des délégués est requis.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas des applications des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

Article 9. Le Président du Comité Syndical

Le Président est élu par les délégués au comité syndical pour la durée du mandat dont il dispose dans sa collectivité d'origine.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du syndicat et à ce titre, il peut déléguer sa signature au Directeur. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat du Président.

Il représente le syndicat en justice, dans les conditions définies par le comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, conformément à l'Article 8.4 des statuts.

Les autres règles applicables au Président sont précisées au sein du règlement intérieur.

Article 10. Les Vice-Présidents du comité syndical

Le nombre de vice-présidents est fixé à 2.

Ils sont élus par le comité syndical parmi les membres fondateurs pour la durée du mandat dont ils disposent dans leur collectivité d'origine. Ils ont notamment pour mission d'assister le Président.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-Présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ou qu'il y est mis fin par l'expiration du mandat des vice-présidents.

Article 11. Le bureau

Le bureau est constitué du Président et des deux Vice-Présidents.

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, conformément à l'Article 8.4 des statuts.

Le bureau délibère à la majorité de ses membres, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des votes.

Le mandat des membres du Bureau prend fin lors du renouvellement de l'organe délibérant qui les a désignés, ou lorsqu'il est mis fin à leur fonction de délégué par l'organe délibérant qui les a désignés.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Article 12. Le personnel

Le personnel du syndicat relève des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Il est nommé par le Président.

Un ou des agents pourront être mis à disposition du syndicat mixte par ses membres dans le respect de la loi du 26 janvier 1984 précitée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 13. Budget

Article 13.1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment :

Pour la compétence « communications électroniques » :

- La contribution des membres au fonctionnement, qui s'effectue selon la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais. L'assiette éligible annuellement est le budget de fonctionnement présenté par le Syndicat mixte,
- La participation des membres aux charges afférentes à la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques. Le montant et les modalités de versement de cette participation sont fixées dans une convention qui sera conclue entre le syndicat et chaque membre.
  Cette participation respectera la clé de répartition suivante : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais,
- Les études décidées par le syndicat après avis des collectivités membres donneront lieu, à une participation financière des membres selon le plan de financement suivant : 50% pour la Région Hauts-de-France, 25% pour le Département du Nord et 25% pour le Département du Pas-de-Calais.

Pour la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » :

Les contributions des membres adhérents à cette compétence sont fixées par délibération du comité syndical.

Pour l'ensemble des compétences :

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits d'emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Plus largement, toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La contribution des membres est obligatoire.

Article 13.2. Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses afférentes aux actions réalisées par le syndicat ;
- Les charges de fonctionnement du syndicat.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Article 14. Comptabilité

La comptabilité est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est désigné par arrêté préfectoral sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 15. Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre intervient par délibérations concordantes de la collectivité ou l'EPCI sollicitant son adhésion et du Comité syndical du Syndicat Mixte, ce dernier statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés selon les modalités suivantes :

- Chaque délégué dispose d'une (1) voix ;
- Par dérogation à l'alinéa précédent, chaque délégué désigné par le Département d'implantation de la collectivité ou de l'EPCI qui sollicite son adhésion dispose de (3) voix.

Les délibérations précisent au titre de quelle(s) compétence(s) mentionnée(s) à l'Article 4 la collectivité ou l'EPCI à vocation à adhérer.

Article 16. Retrait

Le retrait d'un membre adhérent, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord du comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Une délibération du comité syndical procède aux modifications statutaires nécessaires.

Les conséquences du retrait sont régies par l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17. Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont adoptées par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 18. Dissolution

Les modalités de dissolution sont celles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Annexes aux Statuts du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique

Annexe 1 : liste des membres adhérents

- Région Hauts-de-France
- Département du Nord
- Département du Pas-de-Calais
- Communauté d'agglomération de Cambrai
- Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis
- Communauté d'agglomération du Douaisis
- Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- Communauté de communes Cœur de l'Avesnois
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de Flandre Intérieure
- Communauté de communes Flandre Lys
- Communauté de communes des Hauts de Flandre
- Communauté de communes du Pays de Mormal
- Communauté de communes du Pays Solesmois
- Communauté de communes Pévèle-Carembault
- Communauté de communes Sud-Avesnois

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

- Communications électroniques :
  - Région Hauts-de-France
  - Département du Nord
  - Département du Pas-de-Calais
- Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif :
  - Communauté d'agglomération de Cambrai
  - Communauté d'agglomération Caudrésis-Catésis
  - Communauté d'agglomération du Douaisis
  - Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre
  - Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
  - Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
  - Communauté de communes Cœur de l'Avesnois
  - Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
  - Communauté de communes de Flandre Intérieure
  - Communauté de communes Flandre Lys
  - Communauté de communes des Hauts de Flandre
  - Communauté de communes du Pays de Mormal
  - Communauté de communes du Pays Solesmois
  - Communauté de communes Pévèle-Carembault
  - Communauté de communes Sud-Avesnois

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Académie de Lille

Entre :

L'ACADEMIE DE LILLE, représentée par le Recteur d'Académie, Madame VALERIE CABUIL, ci-après dénommée l'Académie,

Et

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE COULON, ci-après dénommé le Syndicat.

PREAMBULE

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi *pour la refondation de l'Ecole et de la République* du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. *« En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipement réalisées par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté éducative de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement ».*[1]

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Sont concernés par la présente convention les cycles 1 (maternelle), 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2).

Conscientes des enjeux attachés à la mise en œuvre d'une politique numérique éducative pour la réussite des élèves, l'Académie et le Syndicat souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles

[1] Extraits du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

et élémentaires et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes. Ils décident de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement de l'usage des outils et ressources numériques par les élèves.

Ils œuvrent à la mise en œuvre de l'ENT en lien avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale dont relèvent les écoles dotées, en complément de l'action en la matière des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France dans les collèges et lycées du territoire, et ce dans le respect des compétences de chacun.

A cette fin, le Syndicat exerce une compétence en termes de *« nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative »,* conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- en lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- en liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- en lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ce contexte, les parties s'étant réunies, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein des écoles maternelles et élémentaires relevant du territoire des membres du Syndicat qui auront adhéré à la compétence *« usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif*

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en s'inscrivant dans la politique numérique de l'Académie.

Elle s'attache à créer les conditions d'une mise en œuvre concertée et partagée du développement du numérique éducatif dans ces écoles, dans le respect des compétences, des objectifs et des contraintes de chacune des parties.

ARTICLE 2 – Description du dispositif concerné

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

L'environnement numérique de travail offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel technique ou d'encadrement, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié à des services spécifiques selon leur profil.

Le dispositif proposé repose sur une plateforme numérique en ligne, et comporte notamment :

- Une application en ligne, sécurisée avec authentification, conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale ;

- Un accès aux inspecteurs, directeurs, enseignants, élèves, parents, collectivités, partenaires éducatifs locaux (péri et extra scolaires ...) dans le cadre de projets et des pratiques numériques quotidiennes dans les écoles ;

- Pour les EPCI et les écoles qui en feront la demande, la mise en place sur l'ENT d'éléments techniques supplémentaires (connecteurs par exemple), de modules additionnels et de ressources pédagogiques complémentaires.

ARTICLE 3 – Répartition des interventions

L'article 4.2 des statuts du Syndicat autorise l'exercice par ce dernier de la compétence *« Usages numériques / Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif »* et notamment l'acquisition et l'accompagnement à la mise en œuvre d'ENT dans les écoles présentes sur le territoire de ses membres adhérant à la compétence considérée.

A ce titre, le Syndicat prend notamment en charge :

- La mise à disposition des plateformes ENT destinées à être installées dans les différentes écoles du territoire dans le cadre du groupement de commandes ;

- Sur le territoire demandeur, un accompagnement spécifique avant le déploiement de l'ENT (actions de sensibilisation de la collectivité, audit des réseaux et services éducation numérique, définition du planning de déploiement sur le territoire en lien avec les EPCI), puis pendant son fonctionnement (développements spécifiques relatifs à l'ENT et mise en place de connecteurs spécifiques), et hors mise en œuvre de l'ENT (intégration de l'ENT au sein des outils locaux et notamment de l'EPCI, accompagnement à la personnalisation d'un portail) ;

- En cas de besoin également sur le territoire concerné, la mise en place d'une série de formations (des administrateurs du projet au sein de l'EPCI, des agents des collectivités, des parents d'élèves) ;

- En cas de nécessité au regard des caractéristiques techniques du bâtiment concerné et des demandes de ses adhérents, la réalisation d'un audit technique pour une mise en adéquation préalable de leur environnement ; le Syndicat sera par exemple amené à ce titre à prendre en charge les vérifications électriques, formuler des préconisations sur l'adaptation des bâtiments, formuler des conseils sur le matériel informatique à acquérir ou renouveler, ou encore évaluer la sécurité informatique des outils ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

- En cas de besoin, l'installation sur l'ENT de ressources pédagogiques complémentaires parmi celles dont l'usage a été validé par le comité de pilotage.

L'Académie sera quant à elle en charge :

- De la cohérence d'ensemble du projet pédagogique, par exemple en accompagnant la mutualisation des contenus dont les enseignants seront les seuls responsables sous l'autorité de l'inspecteur de circonscription ;
- De la formation pédagogique préalable et continue des enseignants, en parfaite concertation et cohérence avec les missions du Syndicat dans les écoles ;
- De l'accompagnement pédagogique aux usages numériques relatifs à l'ENT des équipes des circonscriptions concernées (IEN, conseillers pédagogiques, eRUN) ;
- De l'accompagnement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de l'ENT et de sa pratique ;
- De la création et de la gestion des comptes utilisateurs de l'ENT et de la fédération d'identité ;
- De l'administration de la plateforme ;
- De l'assistance de premier et de deuxième niveaux des écoles dans l'utilisation de la plateforme ;
- De l'intégration des outils métiers.

Via le marché régional en cours, le Syndicat et l'Académie assurent :

- La recette de la solution avec, le cas échéant, la facilitation de la reprise des données ;
- L'ouverture, la livraison et la gestion des comptes, l'ensemble du paramétrage préalable de l'ENT ;
- La sécurisation des données ;
- La mise en place de filtres d'accès à internet ;
- La conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- La mise en ligne des ressources éventuellement fournies.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Enfin, les communes ou leurs groupements qui exercent une compétence en matière scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires seront en charge :

- De l'équipement informatique et des accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément. Un accompagnement dans la mise en adéquation de l'environnement technique et des préconisations pourra être mis en œuvre par le Syndicat.

Plus généralement, toute mission ayant trait à la compétence scolaire demeure de la responsabilité des communes ou des groupements dont dépendent les écoles.

Le calendrier de déploiement et d'accompagnement sera établi par le Syndicat et ses membres en fonction des adhésions et des demandes et sera présenté en Comité de pilotage.
A titre indicatif, compte tenu des contraintes techniques et financières et en lien avec le déploiement du très haut débit sur le territoire, l'accompagnement par le Syndicat à la mise en œuvre de l'ENT sur les différentes écoles maternelles et élémentaires du territoire s'étalera pour chaque EPCI sur quatre ans, avec un accompagnement du quart des établissements de l'EPCI membre assuré chaque année.

ARTICLE 4 – Engagements du Syndicat vis-à-vis de l'Académie

Le Syndicat s'engage à permettre aux services de l'Académie d'assurer leur mission de protection des mineurs, en lien avec l'éditeur, et à fournir toutes les informations de connexion susceptibles d'être requises par la justice ou les services de police.

Le Syndicat s'engage à permettre à l'Académie d'assurer sa mission de sécurisation, notamment dans le cadre de la gestion administrative des écoles, par la mise en place de tous moyens d'authentification, de cryptage et d'encapsulage des données à caractère sensible.

ARTICLE 5 - Gouvernance du projet

Il est créé un Comité de pilotage composé de deux représentants désignés par l'Académie et deux représentants désignés par le Syndicat. Les membres du Comité de pilotage pourront inviter à assister à leurs réunions toute personne experte au regard de l'ordre du jour, et tout représentant des collectivités concernées par les projets d'implantation.

Le Comité de pilotage se réunira deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation d'une des parties.

Le Comité de pilotage interviendra notamment sur les aspects de planning, du périmètre de la solution, de l'éthique et de l'évaluation.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219076-DE

Il pourra être consulté par le Syndicat en amont de toute prise de décision pouvant avoir des conséquences sur la stratégie éducative mise en œuvre à travers l'ENT.

ARTICLE 6 – Modalités financières de réalisation du projet

Le financement du déploiement de l'ENT est assuré par le Syndicat, qui perçoit directement une contribution annuelle de ses membres lui ayant transféré la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ».

Cette contribution est fixée par délibération du Comité syndical.

Les actions relevant de la compétence de l'Education Nationale, en particulier formations et accompagnement pédagogique, seront prises en charge par l'Académie.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature pour l'année scolaire en cours et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties si l'un des contractants manque à ses obligations contractuelles ou en cas de force majeure rendant impossible l'accomplissement de la mission faisant l'objet de la présente convention.

À Lille

Le 27 Novembre 2019

SIGNATURES

LE RECTEUR
Madame Valérie CABUIL

ACADÉMIE DE LILLE

LE PRESIDENT
Monsieur Christophe COULON

NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE
La Citadelle - Quartier des 3 Parallèles
335 Allée du Général Girard
62000 ARRAS
SIRET - 20003938600020

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219077-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 19
Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

26/12/2023

et publication du :

27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 077
Objet : Désaffectation de l'école Perce-Neige

Par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune, en lien avec l'Inspection Académique, a acté un regroupement scolaire des écoles maternelles situées sur le territoire communal.

En effet, après examen des différentes données et projections d'effectifs, après examen des capacités d'accueil et de la situation géographique des écoles maternelles communales et après être convenus de la nécessité d'entretenir l'attractivité et le dynamisme pédagogique des écoles maternelles, les élus ont donné un avis favorable à la proposition d'affecter tous les élèves d'âge maternel dans 2 écoles au lieu de 3 et en les répartissant dans 7 classes, et ce, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219077-DE

Ainsi, depuis cette date, le bâtiment scolaire des Perce-Neige n'accueille plus d'élèves.

Comme la règlementation l'exige, l'avis du Préfet du Nord a donc été sollicité par courrier en date du 10 octobre 2023. Par courrier en date du 22 novembre 2023, Monsieur le Préfet du Nord, a émis un avis favorable quant à la désaffectation des locaux.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'acter la désaffectation de l'école Perce-Neige,
- De l'autoriser à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- acte la désaffectation de l'école Perce-Neige,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219078-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 078
Objet : Résiliation de la convention de'adhésion avec la MEL - logements indignes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en séance du 19 septembre 2023, l'Assemblée avait pris la décision d'adhérer à la convention du dispositif de lutte contre les logements indignes et avait autorisé Monsieur le Maire à la signer.

La première réunion d'information s'est tenue le 5 décembre 2023 à la MEL. Au regard des informations transmises, des attendus, il s'avère que la municipalité ne dispose pas des moyens en personnel pour mettre en place ce dispositif (le temps estimé est l'équivalent d'un temps plein) car un suivi régulier de chaque dossier est indispensable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de revenir sur la décision d'adhésion à cette convention.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219078-DE

Dans la convention, à l'article 10 : Fin de la convention ;

Il est stipulé que la résiliation à l'initiative de la commune ne peut se faire que par une délibération exécutoire du conseil municipal et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de résilier l'adhésion de la commune au dispositif de lutte contre les logements indignes.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier l'adhésion de la commune à la convention avec la MEL contre les logmenets indignes

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219079-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
26/12/2023

et publication du :
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 079
Objet : Participation risque prévoyance avec le CDG 59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 09 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219079-DE

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Résilier le contrat actuel avec TERRITORIA MUTUELLE au 31 décembre 2024,
- Conclure une convention de participation avec COLLECTEAM-GENERALI VIE, opérateur retenu par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et d'adhérer au contrat proposé au 1er janvier 2025,
- Participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à hauteur de 7 €/mois et par agent,
- Signer tout document en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame DUCROCQ, l'Assemblée, à l'unanimité , autorise Monsieur le Miare à

- Résilier le contrat actuel avec TERRITORIA MUTUELLE au 31 décembre 2024,
- Conclure une convention de participation avec COLLECTEAM-GENERALI VIE, opérateur retenu par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et d'adhérer au contrat proposé au 1er janvier 2025,
- Participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance à hauteur de 7 €/mois et par agent,
- Signer tout document en ce sens.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES PERISCOLAIRES,

DU MERCREDI ET CENTRE DE LOISIRS.

La commune de Bauvin met au service de la population bauvinoise, des garderies périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés sur le territoire

L'encadrement est assuré par des agents communaux. L'accueil du matin se fait au sein des garderies ; le soir, en fonction du temps dans les garderies ou les cours des écoles.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire, les mercredis ou pendant les vacances. Ce règlement vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées.

HORAIRES :

Les garderies périscolaires sont ouvertes :

Pour les primaires

Matin : 7 h à 8 h 20

Soir : 16 h 15 à 18 h 30

Pour les maternels

Matin : 7 h à 8 h 35

Soir : 16 h 30 à 18 h 30

Les garderies du Mercredi sont ouvertes :

Matin : 7 h à 9 h

Soir : 17 h à 18 h 30

Les garderies du centre de loisirs sont ouvertes :

Matin : 7 h à 9 h 15

Soir : 17 h à 18 h 30

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

En cas de retard, après 18 h 30, le tarif de garderie pourra être majoré de 30 **%.**

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, le responsable de la garderie peut légalement remettre l'enfant à la police municipale ou la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

INSCRIPTION :

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, les jours sont à préciser sur le portail famille.

Les inscriptions peuvent s'effectuer à la semaine, au trimestre, à l'année et occasionnellement. La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Les enfants dont la fréquentation est ponctuelle ou très fluctuante doivent être inscrits ou désinscrits sur le portail famille, au plus tard une heure avant l'ouverture de la garderie.

En cas de non inscription à l'étude, les enseignantes dirigeront les enfants vers les services de la garderie dont le prix sera alors majoré.

Enfants inscrits le mercredi : pour le bon fonctionnement des activités, la reprise de l'enfant n'est possible que soit à 12 h, soit à 13 h 30 ou soit à 16 h 30.

TARIFS :

A noter que le tarif de la garderie et de l'accueil du mercredi sera **majoré de 30%** en cas de non inscription sur le portail famille.

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal. (en général en janvier).

Ils dépendent du **Quotient Familial et du lieu de domicile.**

Afin d'obtenir leur tarif, les familles doivent renseigner leur numéro d'allocataire CAF dans leur portail parents, menu « Mon Profil », puis « Allocations » et sur les 2 responsables.

Ils doivent également déposer avant le 30 septembre de chaque année dans leur portail, menu « Documents » puis « + ajouter un document », un justificatif (facture d'électricité, gaz, eau, internet, quittance de loyer ou les justificatifs de contrat (EDF, Suez, …)) de moins de 3 mois.

Sans ces justificatifs, **la tranche tarifaire maximale « extérieur » sera automatiquement appliquée.**

PAIEMENT

Plusieurs moyens s'offrent à vous : espèces, chèques, CESU, paiement en ligne prélèvement SEPA, virement bancaire et chèque ANCV pour la garderie extrascolaire uniquement.

SORTIE DES ENFANTS :

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur le portail famille ou transmission d'une décharge parentale exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Sauf cas exceptionnel, la fratrie devra être récupérée en même temps en garderie du soir.

DISCIPLINE :

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel communal,
- D'une convocation des parents en mairie,
- D'une exclusion temporaire voire définitive.

ASSURANCE/SANTE :

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les encadrants à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription via le portail famille.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la facturation de la garderie, la mairie de Bauvin traite des données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la mairie dans le cadre de ses missions d'intérêt public. A ce titre, les données traitées permettront :

De facturer le service garderie,

D'éditer les attestations de paiement pour les déclarations fiscales,

D'établir les fiches de présences afin d'assurer la mise en sécurité des enfants après l'école,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

Compte-tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise, la mairie ne pourra accepter votre (vos) enfant(s) dans les écoles fréquentées en garderie en l'absence de fourniture des données nécessaire.

Droit d'accès : conformément aux dispositions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'usager est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent. Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès de la mairie :

- Par courrier
- Par courriel regie@villedebauvin.fr

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Délibéré et voté par le conseil municipal dans sa séance du 2023

Le présent règlement sera consultable sur le portail famille ou en mairie. La présence des enfants aux services concernés implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 19
Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
19/12/2023

Date d'affichage
12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

26/12/2023

et publication du :

27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEBARGY Louis-Pascal.

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VAN ASSEL Théo, Mme VERRIER Carole, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, M. DUBAR Nicolas, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme VASSEUR Cindy, M. VASSEUR Simon

Etai(ent) excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, Mme FLINOIS Valérie, M. SERRURIER Romuald

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 080
Objet : Règlement intérieur des garderies

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de mieux encadrer l'organisation des services de garderie, la mise en place d'un règlement intérieur est nécessaire.

Vous trouverez-ci-joint un projet de règlement élaboré en concertation avec les services municipaux intéressés et a été approuvé en commission.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers de se prononcer pour la mise en place de ce règlement à compter du 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231219-2023D1219080-DE

L'Assemblée, après en avoir pris connaissance, adopte ce règlement et acte sa mise en place au 1er janvier 2024.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)